

BROCHURE DE CONVOCATION

2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vendredi 20 mai 2022 à 15 heures (heure de Paris)

Guerbet | 

SOMMAIRE

BROCHURE DE CONVOCATION **2022**

Guerbet | 

>	BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE GUERBET	1
1	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	2
2	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021	9
3	ORDRE DU JOUR	10
4	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	12
5	PROJETS DE RÉSOLUTIONS	34
6	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	51
7	EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE GUERBET EN 2021	69
8	RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	77
9	DÉLÉGATION EN COURS EN MATIÈRE DE CAPITAL	78
	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS PRÉSENTÉS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	81

Retrouvez cette brochure de convocation
sur le site Internet de Guerbet :

Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 12 641 115 €
Siège social : 15, rue des Vanesses 93420 Villepinte
308 491 521 R. C.S. Bobigny





BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de Guerbet

AVERTISSEMENT – SITUATION SANITAIRE

Eu égard à la circulation du virus Covid-19, les modalités d'organisation de l'Assemblée générale des actionnaires pourraient évoluer. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet de la Société (www.guerbet.com), qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou juridiques qui interviendraient postérieurement à la parution de la présente brochure.

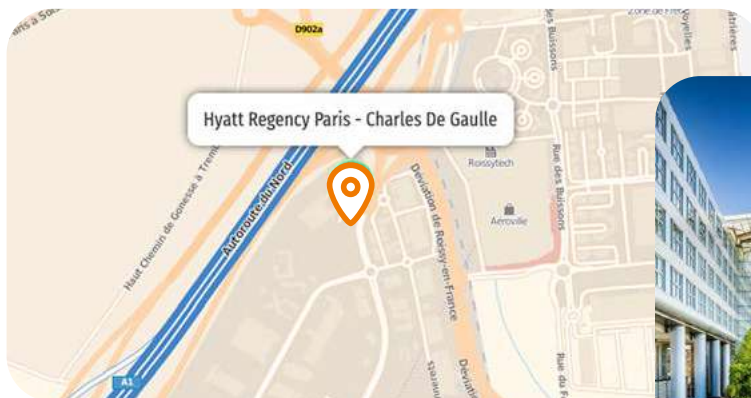
Pour les actionnaires qui souhaiteraient assister physiquement à l'Assemblée, il est rappelé que leur accueil est subordonné au respect des mesures sanitaires en vigueur.

Les actionnaires de la société Guerbet sont convoqués en Assemblée générale mixte le **vendredi 20 mai 2022 à 15 heures** (heure de Paris) :



HYATT REGENCY HOTEL PARIS-CHARLES DE GAULLE

351, avenue du Bois de la Pie,
95912 Roissy-en-France



TRANSPORT PLAN D'ACCÈS



Parking de l'Hôtel Hyatt



RER B

« Station Aéroport Roissy Charles de Gaulle 1&3 »
ou « Parc des expositions »



BUS

Roissybus : Aéroport Charles de Gaulle, Terminal 3/Roissypôle
Air France bus : Aéroport Charles de Gaulle, Terminal 1

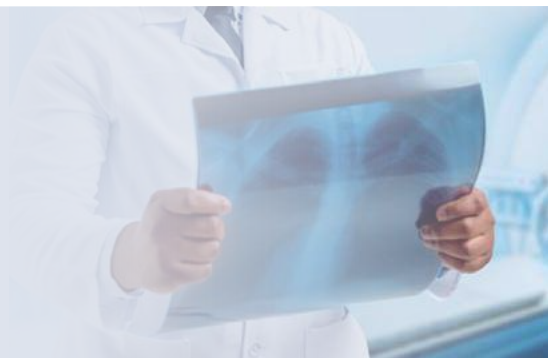


AÉROPORT

Paris Charles de Gaulle :
3 kilomètres
Paris Le Bourget :
10 kilomètres



COMMENT PARTICIPER à l'Assemblée générale ?



Formalités préalables à la participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée générale, à voter ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (soit le 18 mai 2022) à zéro heure, heure de Paris** :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'**actions au NOMINATIF** ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'**actions au PORTEUR**.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modes de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote :

- **assister et voter personnellement à l'Assemblée générale ;**
- **donner pouvoir au Président de la Société sans indication de mandataire ;**
- **être représenté en donnant pouvoir à une personne physique ou morale de son choix ;**
- **exercer le droit de vote à distance (par correspondance ou électronique).**

À NOTER

L'actionnaire ayant voté par correspondance ou envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale et à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

POUR ASSISTER ET VOTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour les actionnaires au nominatif

Vous devrez vous présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni, soit d'une carte d'admission, soit d'une pièce d'identité.

La carte d'admission doit être préalablement demandée *via* le formulaire de vote ci-joint, en le retournant à l'aide de l'enveloppe T fournie ou à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Vous recevrez en retour par courrier votre carte d'admission à l'Assemblée générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si la carte d'admission ne vous était pas parvenue la veille de l'Assemblée générale, vous pouvez également composer le numéro suivant : 01 40 14 40 59 (ou le 00 33 (0)1 40 14 50 59 pour les appels depuis l'étranger), afin d'obtenir le numéro de votre carte d'admission, ce qui facilitera votre accueil le jour de l'Assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur

Vous devrez vous présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une carte d'admission. La carte d'admission doit être préalablement demandée à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titre.

DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour les actionnaires au nominatif

Vous devrez remplir le formulaire de vote ci-joint selon le mode de participation souhaité et le retourner à l'aide de l'enveloppe T fournie ou à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Pour les actionnaires au porteur

Vous devez demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ces titres. Le formulaire de vote devra être rempli selon le mode de participation souhaité, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Pour être pris en compte, les formulaires de vote devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Modes de participation à l'Assemblée générale

ÊTRE REPRÉSENTÉ EN DONNANT POUVOIR À UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE SON CHOIX

Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif

Vous devez remplir le formulaire de vote ci-joint selon le mode de participation souhaité et le retourner à l'aide de l'enveloppe T fournie ou à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Pour les actionnaires au porteur

Vous devez demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ces titres. Le formulaire de vote devra être rempli selon le mode de participation souhaité, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Pour être pris en compte, les formulaires de vote devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

À NOTER

Que ce soit par correspondance avec le formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, vous pouvez, soit vous exprimer sur les résolutions proposées à votre vote, soit donner pouvoir au Président ou à un tiers dans les conditions fixées ci-dessous.

VOTER PAR INTERNET SUR LA PLATEFORME SÉCURISÉE VOTACCESS

Vous avez la possibilité de voter, de donner pouvoir au Président ou à un tiers, par Internet, en amont de l'Assemblée générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS qui sera ouverte le lundi 2 mai à 10 h 00 (heure de Paris) et fermera le jeudi 19 mai 2022 à 15 h 00 (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme sécurisée VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Pour les actionnaires au nominatif

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et pourra choisir le mode de participation souhaité à savoir : demander sa carte d'admission et la télécharger, voter à distance, donner ou révoquer un pouvoir au Président ou à un tiers dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Si vous avez perdu ou oublié votre identifiant et/ou mot de passe, contactez le numéro 01 40 14 40 59 depuis la France ou le 00 33 (0) 1 40 14 40 59 depuis l'étranger.

Pour les actionnaires au porteur

Renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Guerbet et suivre les indications à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS afin de voter à distance, donner ou révoquer un pouvoir au Président ou un tiers.

À NOTER

Si vous décidez de voter par Internet, vous ne devez pas remplir ni retourner le formulaire de vote.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 19 mai 2022 à 15 h 00 (heure de Paris).

VOTER PAR CORRESPONDANCE

Le formulaire de vote par correspondance vous permet soit de voter directement, soit de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, soit de donner pouvoir à un tiers.

Pour les actionnaires au nominatif

Vous devez remplir le formulaire de vote ci-joint selon le mode de participation souhaité et le retourner à l'aide de l'enveloppe T fournie ou à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Pour les actionnaires au porteur

Vous devez demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres. Le formulaire de vote devra être rempli selon le mode de participation souhaité, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Pour être pris en compte, les formulaires de vote devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

À NOTER

L'actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant donné un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

1 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Modes de participation à l'Assemblée générale

COMMENT UTILISER LE FORMULAIRE DE VOTE ?

A Pour assister personnellement à l'Assemblée 2022 et recevoir votre carte d'admission.

B Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée 2022, reportez-vous au point 1, 2 ou 3.

2 Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée 2022.

3 Vous désirez donner pouvoir à une personne de votre choix.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.

Guerbet

Société Anonyme au capital de 12 641 115 €
 Siège Social :
 15 rue des Vanesses
 93420 VILLEPINTE
 308 491 521 R C S BOBIGNY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 Convoquée le 20 Mai 2022 à 15h00
 A l'Hôtel Hyatt Regency Paris
 351 avenue du bois de la Pie
 95912 Roissy-en-France

COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on May 20th, 2022 at 03:00 pm
 At l'Hôtel Hyatt Regency Paris
 351 avenue du bois de la Pie
 95912 Roissy-en-France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple
Single vote

Nombre d'actions Nominatif
Registered Vote double
Double vote

Porteur Porteur
Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

<p><input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST <small>Cf. au verso (2) - See reverse (2)</small></p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this <input type="checkbox"/> for which I vote No or I abstain.</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; font-size: small;"> <tr> <td></td> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td> <td>A</td><td>B</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td> <td>C</td><td>D</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td> <td>E</td><td>F</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td> <td>G</td><td>H</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td> <td>I</td><td>J</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p><small>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale en noircissant la case correspondante. If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I shade another choice by shading the corresponding box. - In donne pouvoir au Président de l'assemblée générale // I appoint the Chairman of the general meeting - In abstiens // abstain from voting - Je donne procuration à : M. Mlle ou M/Ms, Raison Sociale pour voter en mon nom. I appoint / give power of attorney to: Mr. / Ms. / M. / Ms. / Corporate Name</small></p> <p><small>Pour être pris en considération, votre formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than: sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification à la date du 17 mai 2022 / by the date of 17th May, 2022</small></p>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <small>Cf. au verso (3)</small></p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <small>See reverse (3)</small></p>	<p><input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée <small>to represent me at the above mentioned Meeting</small> M. Mlle ou M/Ms, Raison Sociale / Mr, Mx or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p> <p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. <small>CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</small></p> <p><small>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (le nom de l'actionnaire et les informations doivent être adressés à l'établissement conformément à ce qui est indiqué sur le formulaire) / Cf au verso (5) Surname, first name, address of the shareholder (the information has to be sent to relevant institution, no change can be made on this proxy form) See reverse (5)</small></p>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B																																																																																																																																																																																									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																									
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D																																																																																																																																																																																									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																									
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F																																																																																																																																																																																									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																									
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H																																																																																																																																																																																									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																									
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J																																																																																																																																																																																									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																									
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																									
<p>1 Vous désirez voter par correspondance, cochez-en haut du cadre puis indiquez votre vote. Si vous votez « pour » vous n'avez aucune case à noircir. Si vous désirez voter « contre » ou vous abstenir, noircissez les cases correspondantes au n° de la résolution concernée.</p>																																																																																																																																																																																																					
<p>2 Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée 2022.</p>																																																																																																																																																																																																					
<p>3 Vous désirez donner pouvoir à une personne de votre choix.</p>																																																																																																																																																																																																					
<p>1 Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer.</p>																																																																																																																																																																																																					

ATTENTION

En vertu de la loi de simplification n° 2019-744 du 19 juillet 2019 les modalités de vote à l'Assemblée générale ont évolué. Désormais, le calcul de la majorité des voix se fera en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions seront prises en compte pour le calcul du quorum.

RÉVOCACTION D'UN MANDATAIRE

L'article R. 225-79 du Code de commerce ouvre le droit à la révocation d'un mandataire préalablement désigné. Le mandat donné pour une Assemblée est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

L'actionnaire nominatif pur

L'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur, la date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Il devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares : <https://planetshares.bnpparibas.com> en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes avoirs – Mes droits de vote » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

L'actionnaire au porteur ou l'actionnaire administré

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique suivant l'envoi d'un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif ou références bancaires du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à :

BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale.

CESSIONS D' ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'actionnaire peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions :

- (i) Si la cession intervient avant le 18 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires.
- (ii) Si la cession est réalisée après le 18 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Modes de participation à l'Assemblée générale

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, les questions écrites de son choix, lequel répondra en séance.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Guerbet – BP 57400 – 95943 Roissy CDG Cedex – France ou par e-mail à l'adresse suivante : ag20mai2022@guerbet.com.

Nous vous recommandons de favoriser les demandes d'envoi de documents et renseignements par voie électronique.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant de l'Assemblée générale, soit le 16 mai 2022.

DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, comprenant ceux des articles R. 225-81 et R. 225-83, seront mis en ligne sur le site de l'émetteur www.guerbet.com, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 29 avril 2022.

Toutefois, les actionnaires pourront se procurer dans les délais légaux, via le formulaire joint à la Partie 9, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

2

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration est composé de douze administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés :

	Fonction	Indépendance	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité éthique, gouvernance et RSE	Comité stratégie et innovation	Date de première nomination	Fin de mandat
Marie-Claire Janailhac-Fritsch	Président	Oui	Membre	Membre		Présidente	27 mai 2011	AG 2023
Carine Dagommer ^(a)	Administrateur	Non						AG 2023 ^(a)
Olivier Fougère ^(b)	Administrateur salarié	Non				Membre	24 mars 2021	24 novembre 2023 ^(b)
Mark Fouquet	Administrateur	Non	Membre			Membre	23 mai 2014	AG 2026
Éric Guerbet	Administrateur	Non		Membre		Membre	19 mai 2017	AG 2023
Didier Izabel	Administrateur	Oui	Président	Membre		Membre	23 mai 2014	AG 2026
Céline Lamort	Administrateur	Non	Membre		Membre		29 mai 2015	AG 2027
Nicolas Louvet	Administrateur	Non			Président	Membre	27 mai 2016	AG 2022
Marc Massiot	Administrateur	Non					28 mai 2021	AG 2027
Claire Massiot-Jouault	Administrateur	Non		Membre		Membre	24 mai 2013	AG 2025
Jean-Sébastien Raynaud	Administrateur salarié	Non		Membre			27 octobre 2020	26 octobre 2026
Thibault Viort	Administrateur	Oui	Membre	Président	Membre	Membre	19 mai 2017	AG 2023

(a) Carine Dagommer a été cooptée par le Conseil d'administration du 22 septembre 2021 en remplacement de Marion Barbier, démissionnaire.

(b) Suite à la démission d'Isabelle Raynal, remplacement par son suppléant, Olivier Fougère, par le Conseil d'administration du 24 mars 2021, conformément à l'article L. 225-34 du Code de commerce et au décret n° 2020-1359 du 5 novembre 2020, article 5.

3

ORDRE DU JOUR



À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
6. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Président du Conseil d'administration ;
7. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général ;
8. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre André en sa qualité de Directeur Général Délégué ;
9. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général Délégué ;
10. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Président du Conseil d'administration ;
11. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général ;
12. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable à M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général Délégué ;
13. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;
14. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale à verser aux administrateurs ;
15. Ratification de la cooptation de Mme Carine Dagommer en qualité d'administrateur ;
16. Renouvellement du mandat de M. Nicolas Louvet en qualité d'administrateur ;
17. Renouvellement du mandat de la société Crowe HAF dans ses fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire ;
18. Non-renouvellement du mandat de la société Étoile Audit et Conseil aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant ;
19. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire

20. Modification de l'article 9b des statuts en vue de permettre l'échelonnement des mandats ;
21. Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles ;
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
25. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
26. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, dans le cadre d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
27. Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public, y compris les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an ;
28. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription ;
29. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social ;
30. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
31. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de performance, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées ;
32. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

4

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

présentés à l'Assemblée générale

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts de la société Guerbet, à l'effet de soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I. Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (1^{re} à 3^e résolutions)

Votre Assemblée générale est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver les comptes sociaux (1^{re} résolution) et les comptes consolidés (2^e résolution) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et d'affecter le résultat de l'exercice (3^e résolution).

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice net comptable de 18 355 810 € et un report à nouveau bénéficiaire de 121 587 677. Il vous est proposé d'affecter ce montant disponible de la manière suivante :

LES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

(en €)	
Résultat net	18 355 810
Report à nouveau bénéficiaire	103 231 867
Total à affecter	121 587 677
Affectation à la réserve légale	4 495
Total distribuable	121 583 181
Dividende statutaire	758 467
Dividende complémentaire	9 986 481
Dividende net total	10 744 948
SOLDE AFFECTÉ AU REPORT À NOUVEAU	110 838 234

En outre, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de fixer le montant du dividende à 0,85 € par action. Le dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2021. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,34 € par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Montant global distribué	Dividende brut par action ^(a)	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts ^(b)
2018	10 694 071,85 €	0,85 €	0,34 €
2019	8 817 312,70 €	0,70 €	0,28 €
2020	8 821 871,80 €	0,70 €	0,28 €

(a) Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

(b) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

II. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4^e résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société sur les conventions et les engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce fait état de l'absence de nouvelle convention soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Il vous est demandé, au titre de la 4^e résolution, d'approuver le rapport spécial des

Commissaires aux comptes qui prend acte de l'absence de convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité et intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que de l'absence de convention et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés qui se seraient poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

III. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux (5^e résolution)

Il vous est demandé au titre de la 5^e résolution, d'approuver en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux telles

que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (annexe 1 de la présente brochure).

IV. Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ou attribués au titre du même exercice à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Président du Conseil d'administration, à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général, à M. Pierre André en sa qualité de Directeur Général Délégué (sortant) et M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général Délégué (6^e à 9^e résolutions)

Lors de sa réunion du 23 mars 2022, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, de soumettre à l'approbation de votre Assemblée générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à chacun de Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Président du Conseil d'administration, M. David Hale en sa qualité de Directeur Général, et M. Pierre André en sa qualité de Directeur Général Délégué (sortant) et M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général Délégué, et tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37

du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (annexe 2 de la présente brochure).

Concernant M. Pierre André et M. Philippe Bourrinet, il est précisé que seuls les éléments de rémunération versés ou attribués en raison de leur mandat de Directeur Général Délégué sont soumis à l'approbation du vote des actionnaires en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce. Cette rémunération correspond à une rémunération annuelle fixe de 11 500 € brut versée pour l'exercice 2021 au *pro rata temporis* de l'exercice de leur mandat social.

V. Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux dirigeants (Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Président du Conseil d'administration, M. David Hale en sa qualité de Directeur Général, M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général Délégué (10^e à 12^e résolutions) et aux mandataires sociaux non-dirigeants (administrateurs de la Société) (13^e résolution)

Lors de sa réunion du 23 mars 2022, le Conseil d'administration a, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée générale la politique de rémunération applicable, à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société, à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général de la Société, à M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général Délégué, ainsi qu'aux administrateurs de la Société.

Ces politiques de rémunération, déterminées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société. En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, pour les mandataires sociaux dirigeants, les montants résultant de la mise en œuvre de ces politiques de

rémunération seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le Conseil d'administration propose ainsi à votre Assemblée générale d'approuver les politiques de rémunération telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

VI. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale à verser aux administrateurs

(14^e résolution)

Le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, propose de fixer, à compter de l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2021, le montant de la somme fixe annuelle

à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité à 335 000 €.

VII. Ratification de la cooptation de Mme Carine Dagommer en qualité d'administrateur

(15^e résolution)

Par la 15^e résolution, il vous est proposé la ratification de Mme Carine Dagommer, cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 septembre 2021, en remplacement de Mme Marion Barbier démissionnaire et ce pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il est précisé que le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et rémunérations, a considéré que Mme Carine Dagommer ne pouvait être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef compte tenu de son appartenance à la famille Guerbet et au pacte d'actionnaire familial.

Les informations complémentaires concernant les administrateurs, dont la nomination est proposée, figurent en annexe 4 du présent rapport.

VIII. Renouvellement du mandat de M. Nicolas Louvet en qualité d'administrateur

(16^e résolution)

La 16^e résolution concerne le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Nicolas Louvet, son mandat arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2022. Par conséquent, il vous est proposé de renouveler son mandat pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Louvet ne pouvait être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef compte tenu de son appartenance à la famille Guerbet et au pacte d'actionnaire familial.

Les informations complémentaires concernant les administrateurs, dont le renouvellement est proposé, figurent en annexe 4 du présent rapport.

IX. Renouvellement du mandat de la société Crowe HAF dans ses fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire (17^e résolution)

La 17^e résolution, concerne le renouvellement du mandat de la société Crowe HAF en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, son mandat arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2022.

Crowe HAF est auditeur du Groupe depuis 2008 après la transition Constantin/Crowe Horwath.

Le Conseil d'administration a approuvé lors de sa réunion du 23 mars 2022, la recommandation du Comité d'audit réuni le 17 mars 2022 concernant le renouvellement de Crowe HAF.

Cette proposition de renouvellement de mandat s'inscrit dans le cadre du dispositif transitoire d'application de la réforme européenne de l'audit sur les nouvelles règles de rotation des Commissaires aux comptes.

En effet, ces mesures transitoires visant à assurer une mise en place fluide de cette réforme permettent à Crowe HAF d'être renouvelé pour un dernier mandat.

Par conséquent, il vous est proposé de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les derniers comptes de l'exercice.

X. Non-renouvellement du mandat de la société Étoile Audit et Conseil aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant (18^e résolution à titre ordinaire)

La 18^e résolution concerne le non-renouvellement du mandat de la société Étoile Audit et Conseil aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant. Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Étoile Audit et Conseil est arrivé à échéance le 20 mai 2022.

En application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », modifiant l'article L. 823-1, alinéa 2 du Code de commerce, la nomination de Commissaire aux comptes suppléant n'est plus obligatoire lorsque les Commissaires aux comptes titulaires ne sont ni une personne physique ni une société unipersonnelle.

Dans la mesure où les sociétés Crowe HAF et Deloitte & Associés, Commissaires aux comptes titulaires remplissent ces conditions, la Société n'est plus tenue de désigner un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Le Conseil d'administration propose, en conséquence, à votre Assemblée de ne pas procéder au renouvellement du mandat ni au remplacement de la société Étoile Audit et Conseil en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, afin notamment de pouvoir procéder à la mise à jour de son extrait K-bis.

XI. Autorisation donnée à la Société de procéder au rachat de ses propres actions (programme de rachat d'actions) et de les annuler (19^e résolution à titre ordinaire et 21^e résolution à titre extraordinaire)

Par la 19^e résolution à titre ordinaire, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de l'autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- i. 10 % du nombre total des actions composant le capital social ;
ou
- 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de :

- a. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} juillet 2021 ;
- b. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe ;
- c. remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;

- d. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- e. annuler toute ou partie des titres ainsi achetés ;
- f. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 100 € par action.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Par la 21^e résolution à titre extraordinaire, le Conseil d'administration sollicite également de votre Assemblée générale, pour une durée de 26 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale.

XII. Modification de l'article 9b des statuts de la Société – Nomination du Conseil d'administration et durée des fonctions (20^e résolution à titre extraordinaire)

Par la 20^e résolution, il vous est demandé d'approuver la modification de la durée du mandat des administrateurs et la modification corrélatrice de l'article 9b des statuts, qui prévoit actuellement une durée de six ans. Ainsi, la durée du mandat de certains administrateurs serait ramenée exceptionnellement à une durée comprise entre un et cinq ans.

Cette proposition vous est soumise en application des recommandations du Code Afep-Medef, qui préconise l'échelonnement des mandats des administrateurs afin d'éviter un renouvellement en bloc et vous permet de vous prononcer, à une fréquence suffisante, sur leurs mandats.

Cette nouvelle disposition sera mise en œuvre à compter de l'échéance des mandats en 2023.

XIII. Délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société (22^e à 29^e résolutions à titre extraordinaire)

Dans le cadre des 22^e à 29^e résolutions, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale d'approuver certaines autorisations financières.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations financières dont l'adoption est proposée à votre Assemblée générale :

Résolution	Objet de la délégation	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation
22 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	2 515 000 € (Soit environ 19,9 % du capital social)	26 mois
23 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles	S'agissant des augmentations de capital : 6 295 000 € ^(a) (Soit environ 49,9 % du capital social) S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(c)	26 mois
24 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 2 515 000 € ^{(a)(b)} (Soit environ 19,9 % du capital social) S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(c)	26 mois
25 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^{(a)(b)} (Soit environ 9,9 % du capital social) S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(c)	26 mois
26 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, dans le cadre d'offres au public visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^{(a)(b)} (Soit environ 9,9 % du capital social) S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(c)	26 mois
27 ^e	Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, y compris les offres visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^{(a)(b)} (Soit environ 9,9 % du capital social) S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(c)	26 mois
28 ^e	Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour 15 % de l'émission initiale) ^(a)	26 mois
29 ^e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^{(a)(b)} (Soit environ 9,9 % du capital social)	26 mois

(a) Délégation soumise au plafond global pour les augmentations de capital de 6 295 000 € (soit environ 49,9 % du capital).

(b) Un sous-plafond fixé à 2 515 000 € (soit environ 19,9 % du capital) s'applique à ces délégations.

(c) Délégation soumise au plafond global pour les émissions de titres de créance de 200 000 000 €.

Les projets de délégations correspondants sont détaillés ci-après.

Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (22^e résolution à titre extraordinaire)

Par la 22^e résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal de deux millions cinq cent mille euros (2 515 000 €) (soit, à titre indicatif, 19,9 % du capital de la Société à la date de la convocation de votre Assemblée générale), plafond autonome et distinct du plafond des autres résolutions soumises au vote de votre Assemblée générale. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou selon une combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminerait.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Émission d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (23^e résolution à titre extraordinaire)

Par la 23^e résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximal de six millions deux cent quatre-vingt-quinze mille euros (6 295 000 €) (soit, à titre indicatif, 49,9 % du capital de la Société à la date de la convocation de votre Assemblée générale).

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder deux cents millions d'euros (200 000 000 €) à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le prévoyait, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Émission d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (24^e, 25^e, 26^e et 27^e résolutions à titre extraordinaire)

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale des délégations de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou titres de créance donnant accès à des actions nouvelles ainsi émises. Conformément aux recommandations de l'AMF, ces émissions font l'objet de résolutions distinctes, suivant qu'elles sont réalisées dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (24^e résolution, en cas de délai de priorité obligatoire, et 25^e résolution, en cas de délai de priorité facultatif) ou dans le cadre d'offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (26^e résolution).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché, votre Conseil d'administration estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en leur fixant néanmoins des plafonds plus restreints que pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Dans le cadre de la 24^e résolution relative à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration aura l'obligation d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Dans le cadre de la 25^e résolution relative à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 24^e résolution (offres au public avec délai de priorité obligatoire) ne pourrait excéder deux millions cinq cent quinze mille euros (2 515 000 €) (soit, à titre indicatif, 19,8 % du capital à la date de convocation de votre Assemblée générale), étant rappelé que ce plafond est commun avec celui de la 25^e résolution, de la 26^e résolution et de la 29^e résolution et s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la 23^e résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 25^e résolution (offres au public avec délai de priorité facultatif) ne pourrait excéder un million deux cent cinquante-cinq mille euros (1 255 000 €) (soit, à titre indicatif, 9,9 % du capital à la date de la présente convocation), étant rappelé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la 25^e résolution s'imputerait (i) sur le sous-plafond nominal prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à la 24^e résolution et (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la 23^e résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 26^e résolution ne pourrait excéder un million deux cent cinquante-cinq mille euros (1 255 000 €) (soit, à titre indicatif, 9,9 % du capital à la date de convocation de votre Assemblée générale), étant rappelé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la 26^e résolution s'imputerait (i) sur le sous-plafond nominal prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à la 24^e résolution et (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la 23^e résolution. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu des 24^e, 25^e et 26^e résolutions s'imputerait sur le plafond de 200 000 000 €, fixé par la 23^e résolution.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement des 24^e, 25^e et 26^e résolutions serait fixé à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce, il vous est toutefois proposé à la 27^e résolution d'autoriser le Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par période de douze (12) mois, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes : le prix d'émission ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ou, (ii) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période maximale de six (6) mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 10 %.

L'usage de la faculté décrite ci-dessus aurait pour objet de permettre à votre Société, compte tenu de la volatilité des marchés, de bénéficier d'éventuelles opportunités pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une émission dans les conditions de prix fixées par les 24^e, 25^e et 26^e résolutions.

Le Conseil d'administration propose que ces délégations, qui annulent et remplacent celles consenties par la 29^e, la 30^e et la 31^e résolutions de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, soient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (28^e résolution à titre extraordinaire)

Sous réserve de l'adoption des 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions relatives aux augmentations de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il est proposé, par la 28^e résolution, à votre Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions qui seraient décidées en vertu des 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions de votre Assemblée générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale). Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 28^e résolution s'imputerait sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la 23^e résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

Émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social (29^e résolution à titre extraordinaire)

Par la 29^e résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital d'un million deux cent cinquante-cinq mille euros (1 255 000 €) (soit, à titre indicatif, 9,9 % du capital à la date de convocation de votre Assemblée générale), s'imputant (i) sur le sous-plafond nominal prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à la 24^e résolution et (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la 23^e résolution.

Cette délégation emporterait suppression, au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la trente-troisième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

XIV. Augmentations de capital réservées aux salariés (30^e résolution à titre extraordinaire)

Par la 30^e résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) (soit, à titre indicatif, environ 2 % du capital à la date de la convocation de votre Assemblée générale), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu à la 23^e résolution de votre Assemblée générale et que le plafond de la présente délégation serait commun avec celui de la 31^e résolution.

Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30 %. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir

compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Cette résolution, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la trente-quatrième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Conformément aux dispositions applicables, la présente résolution répond à l'obligation légale, en cas de délégations de compétences d'augmenter le capital social au Conseil d'administration, de présenter à votre Assemblée générale un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés.

Dans la mesure où cette résolution est soumise à votre Assemblée générale pour les raisons techniques susmentionnées et que la Société a mis en place deux plans d'actions de performance actuellement en vigueur pour intéresser les salariés, votre Conseil d'administration vous invite à voter contre l'approbation de la présente résolution soumise à votre Assemblée générale.

XV. Attribution d'actions de performance à des salariés et/ou à des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées (31^e résolution à titre extraordinaire)

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 24 mois à compter du jour de votre Assemblée générale, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. L'attribution définitive de ces actions sera soumise en totalité à des conditions de performance à arrêter par le Conseil d'administration.

Le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder deux pour cent (2 %) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, et le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'en résulter s'imputerait (i) sur le plafond nominal prévu pour les augmentations de capital réservées aux salariés à la 30^e résolution de votre Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la 23^e résolution de votre Assemblée générale. En outre, les actions de performance attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de vingt pour cent (20 %) de l'ensemble des actions attribuées par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente autorisation.

Les attributions d'actions de performance qui interviendraient dans le cadre de la présente résolution proposée deviendraient définitives au terme (i) d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'1 an et que ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimale d'1 an qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive et/ou (ii) d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que ces actions ne seront alors assorties d'aucune obligation de conservation. L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la trente-cinquième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, soit consentie pour une durée de 24 mois à compter de votre Assemblée générale.

Annexe 1

(Point 5 de l'ordre du jour)

APPROBATION, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-34 II DU CODE DE COMMERCE DES INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX TEL QUE DÉCRIT À L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE**Éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 (vote ex post à l'Assemblée générale du 20 mai 2022) à Marie-Claire Janailhac-Fritsch, Présidente du Conseil d'administration**

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe 2021	110 000 €	110 000 €	Section 2.4.1.1 « Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration ». Le montant a été déterminé en fonction : <ul style="list-style-type: none"> des responsabilités et missions attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi ainsi que par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration et visant notamment à assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et ses Comités, Assemblée générale des actionnaires) ; des compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ; des benchmarks marché portant sur la rémunération de Président non exécutif dans des sociétés comparables du marché de la Santé en France. Le dernier benchmark a été effectué en 2018.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	48 000 €	45 600 €	Section 2.4.5 « Rémunération des administrateurs ». La rémunération des administrateurs est constituée d'une part fixe et d'une part variable. Celle-ci est prépondérante dans la rémunération des administrateurs.
Avantages de toute nature – Prévoyance et Mutuelle	2 466 €	2 466 €	Section 2.4.1.1 « Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration ». Cotisations payées par Guerbet au titre de la mutuelle et de la prévoyance. La Présidente dispose d'une couverture santé et d'un contrat de prévoyance souscrits par Guerbet aux mêmes conditions que celles des salariés de Guerbet. Le montant des cotisations prises en charge par Guerbet s'élève à 2 466 € en 2021, dont 1 217 € au titre de la prévoyance et 1 249 € au titre de la mutuelle.
Avantages de toute nature – Retraite supplémentaire	4 950 €	4 950 €	Section 2.4.1.1 « Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration ». Marie-Claire Janailhac-Fritsch bénéficie du dispositif de retraite par capitalisation, dit « Article 83 », contrat d'assurance de Groupe à adhésion obligatoire pour la catégorie des cadres. Le montant des cotisations au titre de 2021 s'élève à 4 950 €.

Éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 (vote ex post à l'Assemblée générale du 20 mai 2022) à David Hale, Directeur Général

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe	469 500 €	469 500 €	<p>Section 2.4.1.2 « Politique de rémunération du Directeur Général ». Sa rémunération fixe est déterminée en prenant notamment en compte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • niveau et complexité des missions et responsabilités attachées à cette fonction ; • compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de la fonction ; • analyses et études de marché portant sur la rémunération de dirigeants internationaux dans des sociétés comparables de l'industrie de la Santé en France, afin d'assurer des niveaux de rémunérations attractifs et compétitifs.
Rémunération variable annuelle	406 731 €	586 875 €	<p>Section 2.4.1.2 « Politique de rémunération du Directeur Général ». Sa rémunération variable au titre de 2021 reposait sur des critères quantitatifs (marge brute, EBITDA, le cash-flow libre, plusieurs critères de RSE) et des critères qualitatifs (avancée des projets liés à l'intégration des acquisitions, avancée des projets de <i>business development</i> et <i>licensing</i>). Ces critères étaient alignés sur les objectifs de la Société.</p> <p>Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation requis pour les critères quantitatifs ainsi que le détail des critères qualitatifs, bien que préétablis de manière précise, ne peuvent être rendus publics.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	512 240 €	<p>Section 2.4.1.2 « Politique de rémunération du Directeur Général ». Attribution d'actions de performance 2021. 15 200 actions ont été attribuées au Directeur Général au cours de l'exercice 2021.</p> <p>Pour rappel, compte tenu de la crise de la Covid-19, le Directeur Général a renoncé en 2020 à sa rémunération variable pluriannuelle.</p>
Avantages de toute nature	56 539 €	56 447 €	<p>Section 2.4.1.2 « Politique de rémunération du Directeur Général ». Le montant des avantages en nature dont a bénéficié David Hale en 2021 s'est élevé à 56 539 €. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du même système d'assurances complémentaires maladie et décès que les collaborateurs du Groupe en France : 1 720 € ; • du même régime de prévoyance et de frais de soins de santé que les collaborateurs du Groupe en France : 4 422 € ; • de l'assurance chômage GSC : 29 799 € ; • d'une voiture de fonction : 5 790 € ; • d'une retraite supplémentaire. <p>David Hale a bénéficié du dispositif de retraite par capitalisation dit « Article 83 », contrat d'assurance de Groupe à adhésion obligatoire pour la catégorie des cadres.</p> <p>Les cotisations ont pour assiette la rémunération annuelle brute des assurés pour la période d'assurance considérée et plafonnée à la tranche C de la Sécurité sociale. Le taux de cotisation mensuel est exclusivement patronal et est égal à 4,5 % de la rémunération mensuelle. Il n'existe pas de charges fiscales rattachées aux contrats. Le montant total des cotisations au titre de 2021 s'élève à 14 808 €.</p>

Éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 (vote ex post à l'Assemblée générale du 20 mai 2022) à Philippe Bourrinet, Directeur Général Délégué

Le mandat de Philippe Bourrinet a commencé le 24 mars 2021. Pour l'année 2021, la rémunération au titre de son mandat de Directeur Général Délégué a été évaluée au *prorata temporis*.

Les informations relatives à la rémunération de Philippe Bourrinet décrites dans la section 2.4.4 du Document d'enregistrement universel détaillent les éléments perçus au titre de son mandat social, décrit dans la section 2.4.1.3 « Politique de rémunération du Directeur Général Délégué (Pharmacien Responsable du Groupe) ».

Il est précisé qu'il bénéficie de rémunérations (fixe annuelle, variable annuelle) liées à sa fonction de Directeur Développement des Affaires Médicales pour le groupe Guerbet qu'il perçoit au titre de salarié. Celles-ci étant perçues au titre de son contrat de travail, et non pour son mandat social, elles ne sont pas détaillées dans les tableaux ci-après.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération au titre de son mandat de Directeur Général Délégué (Pharmacien Responsable)	10 225 €	11 500 €	Section 2.4.1.3 « Politique de rémunération du Directeur Général Délégué (Pharmacien Responsable du Groupe) ». Le Directeur Général Délégué perçoit au titre de sa responsabilité de Pharmacien Responsable pour le groupe Guerbet une prime « Pharmacien Responsable ». Sur proposition du Conseil des nominations et rémunérations, la prime Pharmacien Responsable du Directeur Général Délégué a été fixée à 11 500 € brut pour 2021. Cette prime a été versée au prorata de la durée du mandat de M. Philippe Bourrinet en 2021. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations soumettra à l'Assemblée générale de revaloriser cette prime à 11 800 € pour 2022.

Rémunération du Directeur Général Délégué sortant, Pierre André

Le mandat de Pierre André s'est terminé le 24 mars 2021. Pour l'année 2021, la rémunération au titre de son mandat de Directeur Général Délégué a été évaluée au *prorata temporis*.

Les informations relatives à la rémunération de Pierre André décrites dans la section 2.4.4 du Document d'enregistrement universel détaillent les éléments perçus au titre de son mandat social, décrit dans la section 2.4.1.3 « Politique de rémunération du Directeur Général Délégué (Pharmacien Responsable du Groupe) ».

Il est précisé qu'il bénéficie de rémunérations (fixe annuelle, variable annuelle) liées à sa fonction de Directeur Qualité pour le groupe Guerbet qu'il perçoit au titre de salarié. Celles-ci étant perçues au titre de son contrat de travail, et non pour son mandat social, elles ne sont pas détaillées dans les tableaux ci-après.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération au titre de son mandat de Directeur Général Délégué (Pharmacien Responsable)	€2 584	€11 500	Section 2.4.1.3 « Politique de rémunération du Directeur Général Délégué (Pharmacien Responsable du Groupe) ». Le Directeur Général Délégué perçoit au titre de sa responsabilité de Pharmacien Responsable pour le groupe Guerbet une prime « Pharmacien Responsable ». Sur proposition du Conseil des nominations et rémunérations, la prime Pharmacien Responsable du Directeur Général Délégué a été fixée à 11 500 € brut pour 2021. Cette prime a été versée au prorata de la durée du mandat de M. Pierre André en 2021.

Annexe 2

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 À MME MARIE-CLAIRE JANAILHAC-FRITSCH EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, M. DAVID HALE EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL, M. PIERRE ANDRÉ EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ (SORTANT) ET M. PHILIPPE BOURRINET EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Rémunération de la Présidente du Conseil d'administration, Marie-Claire Janailhac-Fritsch

Tableau de synthèse de la rémunération de la Présidente du Conseil d'administration, Marie-Claire Janailhac-Fritsch

(en €)	2021	2020
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (incluant les charges sociales et avantages en nature)	117 416	117 416
Rémunération de l'activité d'administrateur ^(a)	45 600	48 000
TOTAL RÉMUNÉRATION	163 016 ^(b)	165 416

(a) La rémunération des administrateurs étant considérée comme du revenu de capital mobilier, elle n'est pas soumise à charges sociales.

(b) Montant proposé au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2022.

Tableau détaillé de la rémunération de la Présidente du Conseil d'administration, Marie-Claire Janailhac-Fritsch

(en €)	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	2021	2020	2021	2020
Rémunération fixe en tant que Présidente du Conseil d'administration (incluant les charges sociales)	110 000	110 000	110 000	110 000
Rémunération liée à l'activité d'administrateur ^(a)	45 600	48 000	48 000	50 400
Avantages en nature ^(b)	7 416	7 416	7 416	7 416
TOTAL RÉMUNÉRATION	163 016 ^(c)	165 416	165 416	156 069

(a) La rémunération des administrateurs étant considérée comme du revenu de capital mobilier, elle n'est pas soumise à charges sociales.

(b) La Présidente du Conseil d'administration dispose d'une couverture santé et d'un contrat de prévoyance. Le montant des cotisations prises en charge par Guerbet en 2021 s'élève à 2 466 €. Elle dispose également du dispositif de retraite par capitalisation, dit « Article 83 ». Le montant des cotisations au titre de 2021 s'élève à 4 950 €.

(c) Montant proposé au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2022.

Tableau récapitulatif des avantages de la Présidente du Conseil d'administration

TABLEAU 11 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION-RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

Présidente du Conseil d'administration	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Marie-Claire Janailhac-Fritsch		X	X			X		X

Début de mandat : 27 mai 2011, renouvelé le 19 mai 2017.

Date d'expiration : à l'issue de l'Assemblée générale 2023 statuant sur les comptes 2022.

Rémunération du Directeur Général, David Hale

Tableau de synthèse de la rémunération du Directeur Général, David Hale

(en €)	2021	2020
Rémunérations dues au titre de l'exercice (incluant les charges sociales)	1 056 375 ^(a)	932 678
Rémunération pluriannuelle due :		
• Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	512 240 ^(b)	—
• Valorisation des actions de performance attribuées antérieurement		
• Valorisation des actions de performance distribuées au cours de l'exercice		—
TOTAL	1 568 615	932 678

(a) Incluant la rémunération annuelle variable qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2022.

(b) Valorisation effectuée selon le cours de Bourse en veille des dates d'attribution (33,70 €). En 2020, David Hale a renoncé au versement de sa rémunération pluriannuelle du fait de la crise de la Covid-19.

Tableau détaillé de la rémunération du Directeur Général, David Hale

(en €)	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	2021	2020	2021	2020
Rémunération fixe (incluant les charges sociales)	469 500	469 500	469 500	469 500
Rémunération variable (incluant les charges sociales)	586 875 ^(a)	406 731	406 731	0
Rémunération exceptionnelle (incluant les charges sociales)	—	—	—	—
Avantages en nature ^(b)	56 447		56 539	56 447
TOTAL RÉMUNÉRATION	1 112 822	876 231	932 770	525 947

(a) Montant brut soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2022.

(b) Le montant des avantages en nature dont a bénéficié David Hale en 2021 s'est élevé à 56 447 €. Il s'agit :

- du même système d'assurances complémentaires maladie et décès que les collaborateurs du Groupe en France : 1 720 € ;
- du même régime de prévoyance et de frais de soins de santé que les collaborateurs du Groupe en France : 4 422 € ;
- de l'assurance chômage GSC : 29 799 € ;
- d'une voiture de fonction : 5 790 € ;
- du dispositif de retraite par capitalisation dit « Article 83 » : 14 808 €.

Actions de performance attribuées durant l'exercice 2021 au Directeur Général

	Date du plan (Conseil d'administration)	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions (en €)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Condition de performance
David Hale	21 mars 2021	15 200	512 240 ^(a)	1 ^{er} mai 2021	1 ^{er} mai 2024	100 %

(a) Valorisation unitaire à 33,70 € correspondant au cours d'ouverture à la date d'attribution pour 15 200 actions.

Les conditions de performance de cette attribution sont les suivantes :

- l'acquisition de 40 % des actions de performance est conditionnée à l'évolution du TSR relatif Guerbet par rapport au TSR de l'indice de référence CAC Mid & Small's relatif ;
- l'acquisition de 30 % des actions de performance est conditionnée à l'évolution du BFR opérationnel exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires à taux de charge courant ;
- l'acquisition de 30 % des actions de performance est conditionnée à l'atteinte de critère RSE (taux de féminisation des postes de management, réduction du nombre d'accidents du travail, réduction des consommations relatives d'énergie).

Tableau récapitulatif des avantages du Directeur Général

TABLEAU 11 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION-RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

Directeur Général	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence		
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
David Hale		X	X				X		X

Début de mandat : 1^{er} janvier 2020.

Rémunération du Directeur Général Délégué, Philippe Bourrinet (Pharmacien Responsable du Groupe)

Le mandat de Philippe Bourrinet a commencé le 24 mars 2021. Pour l'année 2021, la rémunération au titre de son mandat de Directeur Général Délégué a été évaluée au *pro rata temporis*.

Les informations relatives à la rémunération de Philippe Bourrinet décrites dans cette section 2.4.4 détaillent les éléments perçus au titre de son mandat social, décrits dans la section 2.4.1.3 « Politique de rémunération du Directeur Général Délégué (Pharmacien Responsable du Groupe) ».

Il est précisé qu'il bénéficie de rémunérations (fixe annuelle, variable annuelle) liées à sa fonction de Directeur Développement, des Affaires Médicales et Réglementaires pour le groupe Guerbet qu'il perçoit au titre de salarié. Celles-ci étant perçues au titre de son contrat de travail, et non pour son mandat social, elles ne sont pas détaillées dans les tableaux ci-après.

Tableau de synthèse de la rémunération de Philippe Bourrinet, Directeur Général Délégué

(en €)	2021	2020
Rémunération au titre de son mandat social (incluant les charges sociales)	10 225	
Valorisation des actions de performance distribuée au cours de l'exercice	—	
TOTAL	10 225	—

Tableau détaillé de la rémunération de Philippe Bourrinet, Directeur Général Délégué

(en €)	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	2021	2020	2021	2020
Rémunération au titre de son mandat social (incluant les charges sociales)	11 500 ^(a)		10 225	
TOTAL RÉMUNÉRATION	11 500	—	10 225	—

(a) Prime théorique annuelle du mandat.

Tableau récapitulatif des avantages du Directeur Général Délégué

TABLEAU 11 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION-RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

Directeur Général Délégué	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de mandat		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe Bourrinet	X		X				X	

Début de mandat : 24 mars 2021.

Rémunération du Directeur Général Délégué sortant Pierre André

Le mandat de Pierre André s'est terminé le 24 mars 2021. Pour l'année 2021, la rémunération au titre de son mandat de Directeur Général délégué a été évalué au *pro rata temporis*.

Les informations relatives à la Rémunération de Pierre André décrites dans cette section 2.4.4 détaillent les éléments perçus au titre de son mandat social, décrit dans la section 2.4.1.3 « Politique de rémunération du Directeur Général délégué (Pharmacien Responsable du Groupe) ».

Il est précisé qu'il bénéficie de rémunérations (fixe annuelle, variable annuelle) liées à sa fonction de Directeur Qualité pour le groupe Guerbet qu'il perçoit au titre de salarié. Celles-ci étant perçues au titre de son contrat de travail, et non pour son mandat social, elles ne sont pas détaillées dans les tableaux ci-après.

(en €)	2021	2020
Rémunération au titre de son mandat social (incluant les charges sociales)	2 584	11 500
Valorisation des actions de performance distribuée au cours de l'exercice	—	—
TOTAL	2 584	11 500

Annexe 3

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES À MME MARIE-CLAIRE JANAILHAC-FRITSCH EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, M. DAVID HALE EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET M. PHILIPPE BOURRINET EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe, variable et le cas échéant exceptionnelle des mandataires sociaux de Guerbet, en ce inclus son Président du Conseil d'administration, son Directeur Général, son Directeur Général Délégué et ses administrateurs, et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Il est précisé que le versement et l'attribution en année N des éléments de rémunération variables composant la rémunération au titre de l'exercice N-1, qui sont exposés ci-après, sont conditionnés à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire en année N des éléments de rémunération du mandataire social concerné dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, et fait l'objet d'une revue annuelle. Le Comité des nominations et rémunérations de Guerbet ne comporte aucun dirigeant mandataire social et est composé en majorité d'administrateurs indépendants et présidé par l'un d'eux, conformément aux recommandations de l'article 18.1 du Code Afep-Medef relatif à la composition de ce Comité.

Ce Comité peut faire appel à des conseillers externes spécialisés en matière de rémunération des dirigeants.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit adaptée à la stratégie et au contexte dans lequel évolue la Société et ait pour objectif de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le court, moyen et long terme. Elle repose sur les principes suivants :

- une conformité avec les recommandations du Code Afep-Medef ;
- une cohérence avec les politiques de rémunération du marché, afin de rester compétitif. Des benchmarks sont ainsi réalisés périodiquement afin de mesurer les niveaux et les structures de rémunération par rapport à des panels d'entreprises comparables du secteur de la Santé ;
- une cohérence d'ensemble, revue annuellement, afin de respecter le principe d'équilibre entre les différents éléments de rémunération (fixe annuel, variable annuel, variable pluriannuel) et au regard des rémunérations en vigueur dans la Société ;
- un souci d'attractivité et de rétention, afin d'attirer, motiver et retenir les talents, tout en prenant en compte les exigences des parties prenantes, dont les actionnaires, en matière de responsabilité sociale et environnementale, de transparence et de performance ;

- un alignement des conditions de performance sur les intérêts et objectifs de la Société, en matière de croissance durable et rentable, à court, moyen et long terme ;
- une transparence et une lisibilité de la politique de rémunération.

Le Comité des nominations et rémunérations veille à la bonne application de ces principes dans le cadre de ses recommandations au Conseil d'administration, tant pour l'élaboration de la politique de rémunération que dans sa mise en œuvre et dans l'établissement des montants ou des valorisations des rémunérations ou avantages.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, et notamment leur rémunération variable, s'inscrit dans la stratégie à court, moyen et long terme de l'entreprise. Les objectifs du Directeur Général résultent des plans stratégiques à moyen et long terme de l'entreprise. Les critères de la rémunération variable annuelle sont la déclinaison à court terme (un an) des objectifs du plan stratégique à moyen et long terme. Le Président du Conseil ne reçoit pas de rémunération variable. Le Directeur Général Délégué peut avoir une rémunération variable, au titre de son contrat de travail, et non de son mandat social. Les critères de performance pour la détermination de la rémunération variable pluriannuelle sont déclinés des plans stratégiques à moyen et long terme.

Les critères d'attribution de la rémunération sont déterminés afin d'être cohérents avec l'intérêt social du groupe Guerbet et de contribuer à garantir sa pérennité. La rémunération des mandataires sociaux est aussi fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle dépend, notamment pour le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, de la nature des missions qui leur sont confiées ou de situations exceptionnelles.

Par ailleurs, dans un souci de compétitivité, il est fait application du principe de comparabilité, de sorte que les rémunérations attribuées puissent être appréciées selon le marché de référence de la Santé. Un benchmark a été réalisé en 2020 pour le Directeur Général et les membres du Comité exécutif. L'évolution des rémunérations des mandataires sociaux est décidée en cohérence avec la politique sociale et la politique de rémunération s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs, y compris les autres cadres dirigeants et salariés de l'entreprise.

Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration (mandataire social non exécutif)

Structure de la rémunération

La Présidente du Conseil d'administration perçoit une rémunération totale composée :

- d'une rémunération fixe au titre de son mandat de Présidente ;
- d'une rémunération de son activité en tant qu'administrateur ;
- de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé ;
- d'un régime de retraite supplémentaire.

En cohérence avec son rôle non exécutif, et en ligne avec les pratiques de marché en France, la Présidente du Conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable, ni annuelle à court terme ni pluriannuelle, et ne bénéficie d'aucun dispositif d'intéressement à long terme.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, la rémunération fixe de la Présidente du Conseil d'administration mandataire social est revue périodiquement. Elle peut être amenée à évoluer en fonction de l'évolution du périmètre de l'entreprise et de l'évolution des rémunérations du marché, pour qu'elle reste compétitive.

La Présidente ne perçoit aucune rémunération variable en numéraire ou en titres ou toute autre rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe de la Présidente du Conseil d'administration, appréciée au regard d'études de marché, rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Ainsi, elle est déterminée sur la base des éléments suivants :

- les responsabilités et missions attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi ainsi que par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration et visant notamment à assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'administration et ses Comités, Assemblée générale des actionnaires) ;
- les compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ;
- des benchmarks marché portant sur la rémunération de Président non exécutif dans des sociétés comparables du marché de la Santé en France.

Une révision peut intervenir au cours d'un mandat et avant son renouvellement en cas d'évolution significative du périmètre de l'entreprise et de responsabilité de cette fonction ou de l'écart par rapport au marché de référence. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe, ainsi que ses motifs, sont rendus publics.

Pour l'exercice 2021, la rémunération fixe annuelle de la Présidente du Conseil d'administration a été maintenue à 110 000 €. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations proposera à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2022 de maintenir cette rémunération pour l'exercice 2022.

Rémunération annuelle fixe 2022

Sur proposition du Comité des nominations et rémunérations et après délibération du Conseil d'administration du 23 mars 2022, la rémunération fixe annuelle de la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2022 est maintenue à 110 000 €, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, qui se tiendra le 20 mai 2022.

Rémunération de son activité en tant qu'administrateur

En tant qu'administrateur, la Présidente du Conseil d'administration perçoit une rémunération au titre de son activité. Les détails de cette rémunération (part fixe et part variable) sont décrits à la section 2.4.2 ci-après.

Avantages en nature

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Depuis 2015, la Présidente du Conseil d'administration bénéficie, aux conditions applicables à l'ensemble des salariés des entités françaises du Groupe, des régimes suivants :

- un régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès » ;
- une assurance complémentaire frais de santé.

Régime de retraite supplémentaire

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 27 mars 2018, la Présidente du Conseil d'administration bénéficie

du régime de retraite supplémentaire par capitalisation (« Article 83 ») de Guerbet S.A. à compter de l'année 2018 aux mêmes conditions que celui des cadres de Guerbet.

Autres éléments de rémunération

La Présidente du Conseil d'administration ne dispose pas d'un véhicule de fonction.

Elle ne perçoit pas d'indemnité de départ en cas de cessation de son mandat social.

Politique de rémunération du Directeur Général (mandataire social exécutif)

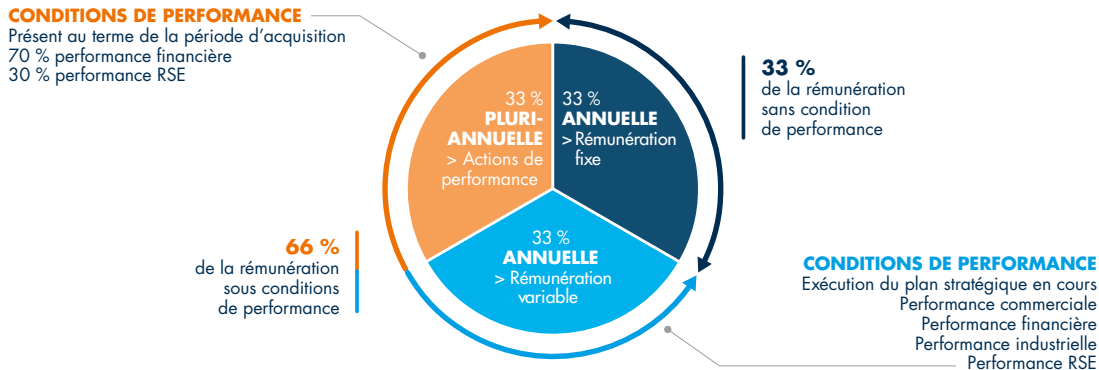
Structure de la rémunération

La politique de rémunération du Directeur Général vise un équilibre entre la performance à long terme et à court terme afin de promouvoir le développement de l'entreprise pour toutes ses parties prenantes.

Ainsi, dans un souci de préservation des intérêts de celles-ci, la Société s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale du Directeur Général et l'évolution de la performance de la Société.

La structure de la rémunération du Directeur Général se décompose comme suit :

- un tiers rémunération annuelle fixe, sans condition de performance ;
- un tiers rémunération annuelle variable, sous conditions de performance ;
- un tiers rémunération variable pluriannuelle, sous conditions de performance.



Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à son mandat social.

Ainsi, elle est déterminée en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- niveau et complexité des missions et responsabilités attachées à cette fonction ;
- compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de la fonction ;
- analyses et études de marché portant sur la rémunération de dirigeants internationaux dans des sociétés comparables de l'industrie de la Santé en France, afin d'assurer des niveaux de rémunération attractifs et compétitifs.

Pour l'exercice 2021, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général a été maintenue à 469 500 €. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations proposera à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2022 de maintenir cette rémunération pour l'exercice 2022.

Rémunération annuelle fixe pour 2022

Sur proposition du Comité des nominations et rémunérations et après délibération du Conseil d'administration du 23 mars 2022, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général pour l'exercice 2022 est maintenue à 469 500 €, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, qui se tiendra le 20 mai 2022.

Rémunération annuelle variable

Détermination

L'objectif de la rémunération variable annuelle est d'inciter le Directeur Général à atteindre les objectifs annuels de performance fixés par le Conseil d'administration en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Cette rémunération variable est égale, si les objectifs sont atteints à la cible, à 100 % de la rémunération annuelle fixe. Elle peut atteindre, en cas de surperformance par rapport aux objectifs fixés, un maximum de 150 % de la rémunération annuelle fixe.

Sa détermination repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs qui couvrent la stratégie et les objectifs à court terme de Guerbet, notamment l'exécution du plan stratégique en cours, la performance financière, industrielle et commerciale, ainsi que la responsabilité sociétale d'entreprise.

Les objectifs de performance économique reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le Conseil d'administration et sont soumis aux seuils de performance mentionnés ci-dessus.

La rémunération annuelle variable est calculée et fixée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique. Sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, le Conseil d'administration détermine les différents objectifs, détermine leur pondération et les niveaux de performance attendus. Il fixe ainsi :

- le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est versée ;
- le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint ; et
- les critères d'évaluation des performances quantitatives et qualitatives.

Ainsi :

- 0 % de la prime en deçà d'un seuil minimum de réalisation des objectifs fixés ;
- 100 % de la prime est versée lorsque les objectifs sont atteints ;
- 150 % de la prime peut être versée en cas de dépassement de ces objectifs.

Condition de versement

Conformément à la loi, le versement de la rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Nomination ou fin de mandat

Dans l'hypothèse d'une nomination ou du départ du Directeur Général en cours d'année, ces mêmes principes s'appliqueraient *pro rata temporis* pour la période d'exercice des fonctions.

Objectifs 2022

La rémunération variable 2022 du Directeur Général reposera sur des critères quantitatifs, financiers, extra-financiers et qualitatifs en lien avec l'avancée des projets clés pour le développement du Groupe. Les conditions de performance sont détaillées de la manière suivante :

1. Performance de l'entreprise (ventes, EBITDA, *free cash-flow*) ;

2. Responsabilité sociétale de l'entreprise, avec comme objectifs la réduction du nombre d'accidents enregistré au niveau du Groupe, la réduction des consommations relatives d'énergie (électricité, gaz) et d'eau et le développement professionnel des collaborateurs ;

3. L'avancée des projets clés et stratégiques de l'entreprise.

Rémunération variable pluriannuelle

Objectif

Depuis 2016, le Conseil d'administration de Guerbet a introduit dans la politique de rémunération du Groupe le recours à l'attribution d'actions de performance. Le Conseil d'administration considère que ce mécanisme, qui bénéficie également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, est particulièrement adapté au Directeur Général, compte tenu du niveau attendu de sa contribution directe à la performance à moyen et long terme de l'entreprise, en ligne avec les objectifs communiqués au marché. Cette rémunération permet de renforcer la motivation et la fidélisation du dirigeant mandataire social tout en facilitant l'alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires ainsi qu'avec l'intérêt social de l'entreprise.

Dispositif et conditions

Le dispositif de la rémunération pluriannuelle chez Guerbet repose à ce jour sur l'attribution d'actions de performance.

Le Conseil d'administration fixe, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, les conditions de performance attachées à la rémunération en actions de performance pour tous les bénéficiaires de Guerbet et de ses filiales implantées dans le monde. La non-atteinte des conditions de performance sur la période d'évaluation engendre la perte de tout ou partie de l'attribution initiale.

Les attributions sont également assujetties à une condition de présence dans le Groupe à la fin de la période d'acquisition et s'accompagnent d'une obligation minimum de conservation pour le Directeur Général, jusqu'à la fin de son mandat (cf. ci-après). Le Conseil d'administration valide, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, l'atteinte des critères définis à l'issue de la période d'attribution.

Obligations de conservation

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, et comme déterminé par le Conseil d'administration, le Directeur Général doit conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat social, 20 % des actions ainsi attribuées.

En cas de départ à la retraite à partir de l'âge légal avant la fin de la période d'acquisition des actions de performance, le Directeur Général continue de bénéficier des actions de performance initialement attribuées, mais reste soumis aux autres conditions du plan, y compris aux conditions de performance. Dans le cas d'un départ du Groupe pour un motif autre que le départ à la retraite, le Directeur Général perd le bénéfice de son attribution d'actions de performance.

Rémunération liée à la prise de mandat

Une indemnité de prise de fonctions peut éventuellement être accordée à un nouveau Directeur Général venant d'une société extérieure au Groupe. Elle est destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant. Cette indemnité ainsi que son versement sont rendus public dans le rapport annuel de la Société.

Cette indemnité peut revêtir plusieurs formes. Celle-ci peut notamment être attribuée sous forme d'actions, dont 20 % définitivement acquises doivent être conservées au nominatif jusqu'à cessation de ses fonctions.

Rémunération exceptionnelle

Une rémunération exceptionnelle peut être attribuée en fonction de circonstances exceptionnelles.

Avantages en nature

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Le Directeur Général bénéficie, aux conditions applicables à l'ensemble des salariés des entités françaises du Groupe, des régimes suivants :

- un régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès » ;
- une assurance complémentaire frais de santé.

Engagement de retraite

Le Directeur Général bénéficie d'un dispositif de retraite proposé dans le cadre de l'« Article 83 ». Il s'agit d'un contrat d'assurance Groupe à adhésion obligatoire pour la catégorie des cadres, régi par le Code des assurances et notamment ses articles L. 141-1 et suivants. Ce contrat est un contrat d'épargne retraite au sens de l'article 107 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010. Les cotisations ont pour assiette la rémunération annuelle brute des assurés pour la période d'assurance considérée et plafonnée à la tranche C de la Sécurité sociale. Le taux de cotisation est exclusivement patronal. Les cotisations patronales de 4,5 % sont mensuelles. Il n'existe pas de charges fiscales rattachées aux contrats.

Couverture assurance chômage

Guerbet a contracté auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier le Directeur Général d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle.

Voiture de fonction

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.

Assistance juridique et fiscale

Le cas échéant, le Directeur Général peut bénéficier d'une assistance pour l'établissement de ses déclarations fiscales personnelles auprès des administrations françaises et étrangères (par exemple, américaines).

Rémunération de l'activité d'administrateur

Lorsque le Directeur Général est administrateur, il bénéficie d'une rémunération liée à son activité d'administrateur, pour sa participation aux réunions du Conseil d'administration.

Actuellement, le Directeur Général n'est pas administrateur et ne perçoit donc aucune rémunération à ce titre.

Rémunération à l'issue du mandat

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucun engagement de la Société portant sur une indemnité ou un avantage dû en raison de la cessation ou du changement de son mandat.

Politique de rémunération du Directeur Général Délégué (Pharmacien Responsable du Groupe)

Rémunération annuelle fixe du Directeur Général Délégué, Pharmacien Responsable

Le Directeur Général Délégué perçoit au titre de sa responsabilité de Pharmacien Responsable pour le groupe Guerbet une rémunération liée à son mandat de « Pharmacien Responsable ». Le Comité des nominations et rémunérations propose au Conseil d'administration le montant de la prime Pharmacien Responsable du Directeur Général Délégué, qui est ensuite soumise à l'Assemblée générale.

Le Directeur Général Délégué peut également être un salarié de l'entreprise avec un contrat de travail pour le poste qu'il occupe. Il perçoit alors à ce titre une rémunération annuelle fixe et une rémunération annuelle variable, selon les conditions en vigueur pour les collaborateurs du Groupe.

Rémunération au titre de 2022

Sur proposition du Comité des nominations et rémunérations et après délibération du Conseil d'administration du 24 mars 2021, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué – Pharmacien Responsable – pour l'exercice 2022 est fixée à 11 800 €, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021, qui se tiendra le 20 mai 2022.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération de l'activité d'administrateur

Lorsque le Directeur Général Délégué est administrateur, il bénéficie d'une rémunération liée à son activité d'administrateur, pour sa participation aux réunions du Conseil d'administration.

Actuellement, le Directeur Général Délégué n'est pas administrateur et ne perçoit donc aucune rémunération à ce titre.

Rémunération à l'issue du mandat

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie d'aucun engagement de la Société portant sur une indemnité ou un avantage dû en raison de la cessation ou du changement de leur mandat.

Rémunération exceptionnelle

Une rémunération exceptionnelle peut être attribuée en fonction de circonstances exceptionnelles.

Autres éléments de rémunération

Le Directeur Général Délégué ne perçoit, au titre de son mandat, aucune autre forme de rémunération.

Rémunération des administrateurs

La politique de rémunération vise à rétribuer l'engagement des administrateurs à la gouvernance de l'entreprise. Elle intègre

une part fixe, identique pour tous les administrateurs, et une part variable suivant des critères d'assiduité.

Comme pour les mandataires sociaux, l'évolution des rémunérations des administrateurs est décidée en cohérence avec la politique sociale et de rémunération s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs.

Au titre de l'exercice 2021, il sera proposé aux actionnaires, lors de l'Assemblée générale prévue le 20 mai 2022, d'attribuer aux administrateurs une rémunération d'un montant global maximum de 335 000 €, composée d'une part fixe et d'une part variable prépondérante calculée en fonction des participations de chacun d'entre eux aux Comités dont ils sont membres.

Les Présidents de chacun des Comités reçoivent une part variable supplémentaire, justifiée par la charge de travail et la responsabilité supplémentaire que cette fonction implique.

Isabelle Raynal, puis Olivier Fougère qui a repris son mandat suite à sa démission, et Jean-Sébastien Raynaud, administrateurs représentant les salariés, ne perçoivent pas de rémunération.

MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION LIÉE À L'ACTIVITÉ D'ADMINISTRATEUR À DISTRIBUER AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Nom des administrateurs	Part fixe annuelle	Part variable	Total net
M.-C. Janailhac-Fritsch	6 000 €	39 600 €	45 600 €
M. Barbier	3 600 €	10 800 €	14 400 €
C. Dagommer	2 000 €	6 000 €	8 000 €
M. Fouquet	6 000 €	28 800 €	34 800 €
É. Guerbet	6 000 €	26 400 €	32 400 €
D. Izabel	6 000 €	38 400 €	44 400 €
C. MassiotJouvault	6 000 €	26 400 €	32 400 €
C. Lamort	6 000 €	24 000 €	30 000 €
N. Louvet	6 000 €	24 000 €	30 000 €
M. Massiot	4 400 €	12 000 €	16 400 €
I. Raynal / O. Fougère	0 €	0 €	0 €
J.-S. Raynaud	0 €	0 €	0 €
T. Viot	6 000 €	36 000 €	42 000 €
TOTAL	58 000 €	272 400 €	330 400 €

Annexe 4

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT ET LA NOMINATION SONT PROPOSÉS



CARINE DAGOMMER

ADMINISTRATEUR

Non indépendant en raison de son appartenance à la famille Guerbet

Date de naissance :
10 juillet 1970

Adresse professionnelle :
Guerbet
15, rue des Vanesses
93420 Villepinte

Première nomination au
Conseil d'administration :
22 septembre 2021

Date du dernier
renouvellement :
Non applicable

Expiration du mandat :
Assemblée générale
2023

CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

- ▶ Fonctions de Direction Marketing des laboratoires dermo-cosmétiques Uriage, Puressentiel et Nuxe (Paris) depuis 2018
- ▶ Directrice Commerciale et Marketing – Valeur Absolue Parfums (Genève) 2014-2015
- ▶ Fonctions de Responsable Marketing International maquillage et fragrance – Elizabeth Arden International (Genève) 2001-2011
- ▶ Responsable Zone Export Amérique latine & Caraïbes puis Responsable Grands Comptes France & Belgique – Escada Beauté Group (Paris) 1998-2001
- ▶ Responsable Grands Magasins – Parfums Grès (Paris) 1996-1998

FORMATION

- ▶ Master 2 (DESS) Commerce International (Université R. Schuman, Strasbourg)
- ▶ ESSEC Global BBA

Mandats en cours

AU SEIN DE GUERBET

- ▶ Administrateur

Taux de présence 2021

Conseil d'administration : 100 %

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises

Aucun

Mandats en cours exercés dans des sociétés étrangères

Aucun

Mandats exercés au cours des cinq dernières années

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Aucun

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Aucun



NICOLAS LOUVET

ADMINISTRATEUR

Non indépendant en raison de son appartenance à la famille Guerbet

CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

- ▶ Responsable plan d'amélioration BU chez Yazaki Europe Limited depuis 2013
- ▶ Responsable grands comptes composants chez Yazaki Europe Limited de 2012 à 2015
- ▶ Directeur Projet Stratégique chez Yazaki Europe Limited de 2007 à 2012
- ▶ Chef de projet chez Valeo Éclairage et Signalisation de 2005 à 2007
- ▶ Ingénieur puis responsable R&D projet chez Valeo Éclairage et Signalisation de 2001 à 2005

FORMATION

- ▶ Ingénieur UTC (Université de technologie de Compiègne)

Date de naissance :
27 juin 1976

Adresse professionnelle :
Guerbet
15, rue des Vanesses
93420 Villepinte

Première nomination au
Conseil d'administration :
27 mai 2016

Date du dernier
renouvellement :
Non applicable

Expiration du mandat :
Assemblée générale
2022

Mandats en cours

AU SEIN DE GUERBET

- ▶ Administrateur
- ▶ Président du Comité éthique, gouvernance et RSE
- ▶ Membre du Comité stratégie et innovation

Taux de présence 2021

Conseil d'administration : 100 %

Comité stratégie et innovation : 100 %

Comité éthique, gouvernance et RSE : 100 %

Mandats en cours exercés dans des sociétés françaises

Aucun

Mandats en cours exercés dans des sociétés étrangères

Aucun

Mandats exercés au cours des cinq dernières années

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Aucun

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Aucun

5

PROJETS de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le

bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 18 355 810 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le

bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports lesquels font apparaître un bénéfice de 32 655 055 €.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 d'un montant de 18 355 810 € comme suit :

(en €)

Résultat net	18 335 810
Report à nouveau bénéficiaire	103 231 867
Total à affecter	121 587 677
Affectation à la réserve légale	4 495
Total distribuable	121 583 181
Dividende statutaire	758 467
Dividende complémentaire	9 986 481
Dividende net total	10 744 948
SOLDE AFFECTÉ AU REPORT À NOUVEAU	110 838 234

L'Assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 0,85 € par action. Le dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux global de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 %

au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2021. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, soit 0,34 € par action. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Montant global distribué	Dividende brut par action ^(a)	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts ^(b)
2018	10 694 071,85 €	0,85 €	0,34 €
2019	8 817 312,70 €	0,70 €	0,28 €
2020	8 821 871,80 €	0,70 €	0,28 €

(a) Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

(b) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

L'Assemblée générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait

à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du même code, approuve les termes dudit rapport qui

prend acte de l'absence de convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité et intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que de l'absence de conventions et engagements réglementés conclus et antérieurement approuvés qui se seraient poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la

Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, telles que présentées dans le rapport susvisé.

SIXIÈME RÉSOLUTION**Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du

Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ou attribués au titre du même exercice à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch, Président du Conseil d'administration, et tels que présentés dans le rapport susvisé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION**Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du

Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ou attribués au titre du même exercice à M. David Hale, Directeur Général, et tels que présentés dans le rapport susvisé.

HUITIÈME RÉSOLUTION**Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre André en sa qualité de Directeur Général Délégué sortant**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du

Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre André, Directeur Général Délégué, et tels que présentés dans le rapport susvisé.

NEUVIÈME RÉSOLUTION**Approbation, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général Délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du

Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bourrinet, Directeur Général Délégué, et tels que présentés dans le rapport susvisé.

DIXIÈME RÉSOLUTION**Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch en sa qualité de Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve en application de l'article L. 22-10-8 I du

Code de commerce la politique de rémunération applicable à Mme Marie-Claire Janailhac-Fritsch, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

ONZIÈME RÉSOLUTION**Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable à M. David Hale en sa qualité de Directeur Général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve en application de l'article L. 22-10-8 I du

Code de commerce la politique de rémunération applicable à M. David Hale, en sa qualité de Directeur Général, telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

DOUZIÈME RÉSOLUTION**Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable M. Philippe Bourrinet en sa qualité de Directeur Général Délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve en application de l'article L. 22-10-8 I du

Code de commerce la politique de rémunération applicable à M. Philippe Bourrinet, en sa qualité de Directeur Général Délégué, telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

TREIZIÈME RÉSOLUTION**Approbation, en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, de la politique de rémunération applicable aux administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 2.4 du Document d'enregistrement universel 2021

de la Société, approuve en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, telle qu'elle a été fixée par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION**Fixation du montant de la rémunération annuelle globale à verser aux administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de fixer, pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2021, le montant de la somme fixe annuelle prévue à l'article L. 225-45 du Code

de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 335 000 € en laissant le soin au Conseil d'administration de fixer la répartition et la date de mise en paiement de cette rémunération.

QUINZIÈME RÉSOLUTION**Ratification de la cooptation de Mme Carine Dagommer en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 septembre 2021 de Mme Carine Dagommer

en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Mme Marion Barbier, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEIZIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat de M. Nicolas Louvet en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Nicolas Louvet

vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour la durée statutaire de six années, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement du mandat de la société Crowe HAF dans ses fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler, pour six exercices, le mandat de la société Crowe HAF, dont le siège social est situé 16 rue Camille Pelletan,

92300 Levallois-Perret, de ses fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire qui prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les derniers comptes de l'exercice.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**Non-renouvellement du mandat de la société Étoile Audit et Conseil aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

prend acte que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Étoile Audit et Conseil est arrivé à échéance et décide de ne pas procéder à son renouvellement ni à son remplacement.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION**Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-61 et suivants L. 225-210 du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :
 - i. 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ou
 - 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social ;

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :
 - a. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} juillet 2021,
 - b. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
 - c. remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
 - d. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

- e. annuler toute ou partie des titres ainsi achetés,
 - f. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 100 € par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société ;
 4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
 5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;

7. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 9b des statuts « Nomination du Conseil d'administration et durée des fonctions » en vue de permettre l'échelonnement des mandats

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide :

- d'introduire dans les statuts des dispositions permettant la mise en œuvre et le maintien d'un échelonnement des mandats

des administrateurs, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées ;

- de modifier en conséquence et comme suit le premier paragraphe de l'article 9b des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction

b – Nomination du Conseil d'administration et durée des fonctions

Les administrateurs*, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour une durée de six (6) ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Nouvelle rédaction

b – Nomination du Conseil d'administration et durée des fonctions

Les administrateurs*, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour une durée de six (6) ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. **Par exception à la durée de six (6) ans et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats, d'administrateur, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée comprise entre 1 et 5 ans.**

* À l'exception des administrateurs représentant les salariés visés à l'article 9c.

* À l'exception des administrateurs représentant les salariés visés à l'article 9c.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :
 - a. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires,
 - b. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix ;

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts ;
3. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de deux millions cinq cent quinze mille euros (2 515 000 €) (soit, à titre indicatif, 19,9 % du capital à la date de la présente convocation). Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- précise qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49, L. 225-132, L. 225-133 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de six millions deux cent quatre-vingtquinze mille euros (6 295 000 €) (soit, à titre indicatif, 49,9 % du capital de la Société à la date de la présente convocation), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 24^e à 31^e résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- décide que le montant nominal maximal global des émissions de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser deux cents millions d'euros (200 000 000 €), étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 24^e à 28^e résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond ;

4. prend acte que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux actions nouvelles de la Société auxquelles les titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
5. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions nouvelles et/ou aux titres de créance donnant accès à des actions nouvelles dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions nouvelles ou de titres de créance supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des actions nouvelles et/ou des titres de créance émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
6. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
 - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et de titres de créance et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
 - ii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de tous titres de créance et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,
- iii. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des titres de créance émis sur le fondement de la présente délégation,
- iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
- v. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
- vi. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de titres de créance, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
- vii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
7. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la 28^e résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 20-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offre au

public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Ces titres pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans

- le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de deux millions cinq cent quinze mille euros (2 515 000 €) (soit, à titre indicatif, 19,9 % du capital à la date de la présente convocation), étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 25^e, 26^e, 27^e et 29^e résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 23^e résolution soumise à la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
 3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de créance donnant accès à des actions nouvelles à émettre en vertu de la présente résolution ;
 4. décide de conférer en faveur des actionnaires un délai de priorité de souscription (d'une durée minimale de 3 jours de Bourse), à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas droit à la création de droits négociables, et délègue par conséquent au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la faculté de fixer ce délai ainsi que ses modalités, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 5 et L. 22-10-51 du Code de commerce ;
 5. décide que le montant nominal maximal global des émissions de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser deux cents millions d'euros (200 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la 23^e résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
 6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société auxquelles les titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des actions nouvelles et/ou des titres de créance émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
 8. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
 - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des titres de créance et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
 - ii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de tous titres de créance et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,
 - iii. fixer le prix d'émission des actions ou titres de créance pouvant être créés en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,
 - iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
 - v. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
 - vi. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de titres de créance, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
 - vii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
 9. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 20-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Ces titres pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de un million deux cent cinquante-cinq mille euros (1 255 000 €) (soit, à titre indicatif, 9,9 % du capital à la date de la présente convocation), étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal deux millions cinq cent quinze mille euros (2 515 000 €) soit, à titre indicatif, 19,9 % prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au paragraphe 2 de la 24^e résolution soumise à la présente Assemblée générale, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 23^e résolution soumise à la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de créance donnant accès à des actions nouvelles à émettre en vertu de la présente résolution ;
4. décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription (d'une durée minimale de 3 jours de Bourse), à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas droit à la création de droits négociables, et délègue par conséquent au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la faculté de fixer ce délai ainsi que ses modalités, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 5 et L. 22-10-51 du Code de commerce ;
5. décide que le montant nominal maximal global des émissions de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser deux cents millions d'euros (200 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la 23^e résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société auxquelles les titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des actions nouvelles et/ou des titres de créance émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
8. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
 - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des titres de créance et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
 - ii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de tous titres de créance et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,
 - iii. fixer le prix d'émission des actions ou titres de créance pouvant être créés en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération,

quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,

- iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
- v. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
- vi. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de titres de créance, procéder à la modification

corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,

- vii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
9. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, dans le cadre d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum d'un million deux cent cinquante-cinq mille euros (1 255 000 €) (soit, à titre indicatif, 9,9 % du capital à la date de la présente convocation) et s'imputera (i) sur le plafond nominal de deux millions cinq cent quinze mille euros (2 515 000 €) (soit, à titre indicatif, 19,9 % du capital à la date de la présente convocation) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au paragraphe 2 de la 24^e résolution soumise à la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 23^e résolution soumise à la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur

nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de créance donnant accès à des actions nouvelles à émettre en vertu de la présente résolution ;
4. décide que le montant nominal maximal global des émissions de titres de créance qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser deux cents millions d'euros (200 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la 23^e résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société auxquelles les titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des actions nouvelles et/ou des titres de créance émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

7. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
- i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des titres de créance à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
 - ii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de tous titres de créance et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,
 - iii. fixer le prix d'émission des actions ou titres de créance pouvant être créés en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,
 - iv. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des titres de créance émis sur le fondement de la présente délégation,
 - v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
 - vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles,
 - vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de titres de créance, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
 - viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
8. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
9. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la trentième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public, y compris les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, en cas d'émission d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public, y compris les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les 24°, 25°, et 26° résolutions soumises à la présente Assemblée générale, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :
 - a. le prix d'émission des actions sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ou, (ii) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période maximale de six (6) mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 10 %,
 - b. le prix d'émission des titres de créance donnant accès à des actions nouvelles devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces titres de créance, au moins égale au montant visé ci-dessus ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision de fixation du prix d'émission), étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal d'un million deux cent cinquante-cinq mille euros (1 255 000 €) (soit, à titre indicatif, 9,9 % du capital à la date de la présente convocation)

prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au paragraphe 2 de la 24^e résolution de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 23^e résolution soumise à la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le montant nominal maximal global des émissions de titres de créance qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser deux cents millions d'euros (200 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la 23^e résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;
6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-et-unième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration et sous réserve de l'adoption des 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions soumises à la présente Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions soumises à la présente Assemblée générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 23^e résolution soumise à la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que le montant nominal maximal global des émissions de titres de créance qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser deux cents millions d'euros (200 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la 23^e résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-deuxième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 22-10-49, L. 22-10-53 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, sur rapport du ou des Commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, à l'émission d'actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder, outre la limite légale de 10 % du capital social (apprécié par le Conseil d'administration décidant l'émission), un montant maximum de un million deux cent cinquante-cinq mille euros (1 255 000 €) (soit, à titre indicatif, 9,9 % du capital à la date de la présente convocation), étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal de deux millions cinq cent quinze mille euros (2 515 000 €) (soit, à titre indicatif, 19,8 % du capital à la date de la présente convocation) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au paragraphe 2 de la 24^e résolution soumise à la présente Assemblée générale, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 23^e résolution soumise à la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente résolution ;
4. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
 - i. statuer, sur rapport du ou des Commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers,
 - ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
 - iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
 - v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports,
 - vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-troisième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder deux cent cinquante mille euros (250 000 €) (soit, à titre indicatif, 2 % du capital à la date de la présente convocation), étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la 31^e résolution soumise à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 23^e résolution soumise à la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30 %. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence,
 - ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - iii. décider, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail,
 - iv. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
 - v. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - vi. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - vii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-quatrième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION**Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de performance, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société, au bénéfice de certains membres du personnel salarié ainsi que des mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, et que, s'il s'agit d'actions à émettre, le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'en résulter s'imputera (i) sur le plafond nominal de deux cent cinquante-cinq mille euros (255 000 €) (soit, à titre indicatif, 2 % du capital à la date de la présente convocation) prévu pour les augmentations de capital réservées aux salariés au paragraphe 3 de la 30^e résolution de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 23^e résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
3. décide que les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de vingt pour cent (20 %) de l'ensemble des actions attribuées par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente autorisation ;
4. décide que l'attribution définitive des actions sera soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'administration ;
5. prend acte que, pour les mandataires sociaux éligibles, le Conseil d'administration devra fixer la quantité des actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
6. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'1 an et que ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimale d'1 an qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive et/ou (iii) d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que ces actions ne seront alors assorties d'aucune obligation de conservation. L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
7. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
8. confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les limites fixées ci-dessus, la présente autorisation et notamment pour :
 - i. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions nouvelles ou des actions existantes ; arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - ii. fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire,
 - iii. déterminer le cas échéant, les conditions notamment liées à la performance de la Société ou de son Groupe ainsi que les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées,
 - iv. procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux éventuels ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées. Plus généralement constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
9. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la trente-cinquième résolution de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, est consentie pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée générale.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION**(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

6

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Guerbet S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GUERBET relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 6.1.2.1.b) et 12 de l'annexe des comptes consolidés qui décrivent le changement de méthode comptable et son impact résultant de la première application de la décision définitive de l'IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution des avantages des salariés partant à la retraite aux périodes de service (IAS 19, Avantages du personnel).

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE ET DES GOODWILL – TESTS DE PERTE DE VALEUR

Paragraphe j) des règles et méthodes comptables et note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe a effectué par le passé des opérations d'acquisition et de croissance externe, et a reconnu à l'issue du processus d'allocation des prix d'acquisition, des goodwill, des actifs manufacturiers et des actifs incorporels, notamment liés à la propriété intellectuelle.

Ces goodwill correspondant à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs sont testés à travers un business plan consolidé. Les autres actifs sont alloués aux quatre groupes d'unité génératrices de trésorerie (UGT), définies en fonction des zones géographiques d'implantation du Groupe, comme indiqué à la note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés.

La Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable des goodwill et des actifs à durée de vie indéterminée, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant de 49,4 millions d'euros, dont 39,8 millions d'euros de goodwill, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas d'indice de perte de valeur.

Les modalités des tests de perte de valeur mis en œuvre, ainsi que les principales hypothèses retenues sont décrites en note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés. La valeur recouvrable a été déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus des groupes d'actifs composant les quatre UGT.

L'appréciation de la valeur recouvrable de ces actifs constitue un point clé de l'audit compte tenu de leur caractère significatif au regard du bilan consolidé et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour déterminer les hypothèses utilisées pour réaliser les tests de dépréciation, s'agissant notamment des hypothèses de constructions budgétaires du Plan Moyen Terme, du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué.

Notre réponse

Nous avons vérifié la conformité de la méthodologie et du modèle de calcul appliqué par le Groupe avec les normes comptables en vigueur, nous appuyant en cela sur nos spécialistes en évaluation.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et nous avons ainsi notamment :

- vérifié l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable des groupes d'UGT et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été établies pour estimer la valeur d'utilité ;
- vérifié la conformité des projections de flux de trésorerie avec le Plan à Moyen Terme 2022-2026 (« PMT ») établi par la Direction, telles qu'elles ont été présentées et approuvées par le Conseil d'administration du 22 septembre 2021 dans le cadre du processus d'approbation du PMT ;
- procédé à l'analyse critique de la vraisemblance et de la cohérence des principales hypothèses retenues dans la construction du PMT au regard des réalisations historiques ;
- apprécié les taux d'actualisation retenus par la Direction, en les comparant à notre propre estimation de ces taux, établis avec l'aide de nos spécialistes en évaluation et par analyse des différents paramètres constitutifs à appliquer ;

- vérifié les calculs et l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation réalisés ;
- examiné les informations données dans la note 5.3 de l'annexe des comptes consolidés, notamment en ce qui concerne les hypothèses clés et les analyses de sensibilité réalisées.

RECOUVRABILITÉ DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS RÉSULTANT DES DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES

Paragraphe x) des règles et méthodes comptables, note 8 et note 21.2 de l'annexe des comptes consolidés

Risque identifié

Les impôts différés actifs nets relatifs aux déficits fiscaux reportables figurent au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant de 14,0 millions d'euros, dont respectivement 8,1 et 4,1 millions d'euros concernant les déficits fiscaux reportables du groupe d'intégration fiscale américain et de la société Accurate.

Ces actifs correspondent à l'économie d'impôt attendue de l'utilisation future de ces déficits reportables par imputation sur des profits fiscaux futurs pour lesquels le Groupe a établi des projections de résultats mettant en évidence la réalisation de ces économies.

Les règles fiscales françaises et étrangères régissant les politiques de prix de transfert et l'utilisation future des reports fiscaux déficitaires, peuvent évoluer dans le temps et sont différentes d'un pays à l'autre. L'implantation industrielle et commerciale du Groupe à l'échelon mondial tend à complexifier l'analyse. Par ailleurs, le caractère recouvrable des pertes fiscales activées repose sur la capacité des filiales à atteindre les objectifs définis dans le Plan à Moyen Terme (PMT).

Nous avons donc considéré la recouvrabilité des impôts différés actifs résultant des déficits fiscaux reportables comme un point clé de l'audit, compte tenu des risques liés aux spécificités fiscales locales et de l'importance du jugement exercé par la Direction dans l'établissement des projections de résultats par périmètre fiscal visant à s'assurer qu'elles permettront d'imputer les déficits fiscaux reportables, en application des hypothèses du Plan à Moyen-Terme.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour estimer le niveau des résultats fiscaux futurs permettant l'utilisation des déficits fiscaux reportables dans un avenir proche.

Nous avons procédé à l'analyse des calculs d'impôts différés pour les entités les plus significatives. A ce titre, nos travaux ont notamment consisté à :

- vérifier la réalité des déficits fiscaux disponibles et leurs modalités d'utilisation ;
- apprécier la capacité des périmètres fiscaux à réaliser des profits taxables futurs, en application des projections du Plan à Moyen-Terme (PMT).

Nos travaux ont été menés avec l'aide de nos experts fiscalistes le cas échéant, et nous avons également vérifié que les informations qui figurent dans les notes 8 et 21.2 de l'annexe des comptes consolidés sont présentées de manière adéquate et exhaustive.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Guerbet par l'Assemblée générale du 21 mai 1987 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 23 mai 2008 pour le cabinet Crowe HAF.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 35^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Crowe HAF dans la 14^e année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 29 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Crowe HAF
Membre de Crowe Global

Marc de Prémare

David Kharoubi

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Guerbet S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GUERBET relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de l'exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 6.3.2 « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels qui expose l'incidence de l'application à compter du 1^{er} janvier 2021 de la recommandation ANC n° 2013-02, modifiée le 5 novembre 2021, relative à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINT CLÉ DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION ET DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS AUX FILIALES

Paragraphes d) et e) des règles et méthodes comptables et notes 3 et 4 de l'annexe des comptes annuels

Risque identifié

Les titres de participation et les prêts et avances accordés aux filiales rattachées, figurent au bilan au 31 décembre 2021 pour des montants nets respectifs de 322 millions d'euros et 91 millions d'euros, soit 47 % du total bilan. Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité à la clôture de l'exercice des entités concernées. Les prêts et avances accordés aux filiales sont comptabilisés à leur valeur nominale et éventuellement dépréciés en fonction des risques grevant leur recouvrabilité.

La détermination de la valeur d'utilité des titres de participation et de la valeur recouvrable des prêts et avances accordés aux filiales, qui représentent un montant particulièrement significatif, requiert l'exercice du jugement de la Direction. Nous avons donc considéré l'évaluation de ces actifs comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons apprécié le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur de ces actifs. Nous avons vérifié que l'estimation de ces valeurs par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation appliquée et des éléments chiffrés utilisés.

Pour les titres de participation dont la valeur est significative ou qui présentent un risque spécifique de perte de valeur, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des modalités d'évaluation de leur valeur d'inventaire ;
- pour les titres de participation pour lesquels l'évaluation de la valeur d'inventaire est fondée sur la quote-part de situation nette : rapprocher la quote-part de situation nette retenue pour les besoins du test de dépréciation avec les états financiers audités de la filiale concernée ;
- pour les titres de participation pour lesquels l'évaluation de la valeur d'inventaire est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés : apprécier la cohérence de la valeur d'inventaire obtenue au regard des éléments à disposition à date et rapprocher la quote-part de cette valeur d'inventaire avec la valeur nette comptable des titres.

Nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des prêts et avances accordés aux filiales au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur

concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Guerbet par l'Assemblée générale du 21 mai 1987 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 23 mai 2008 pour le cabinet Crowe HAF.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 35^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Crowe HAF dans la 14^e année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement

détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 29 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Crowe HAF

Membre de Crowe Global

Marc de Prémare

David Kharoubi

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Guerbet,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convention autorisée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 29 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Crowe HAF

Membre de Crowe Global

Marc de Prémare

David Kharoubi

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 20 mai 2022 – Vingt-et-unième résolution

À l'Assemblée générale de la société Guerbet,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 29 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Crowe HAF

Membre de Crowe Global

Marc de Prémare

David Kharoubi

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 20 mai 2022 – Vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions

À l'Assemblée générale de la société Guerbet,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (ci-après la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingt-troisième résolution) d'actions de la Société et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public, autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions) d'actions de la Société et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange, réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (vingt-sixième résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles ;
- de l'autoriser, par la vingt-septième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la vingt-troisième résolution, excéder 6 295 000 euros au titre des vingt-troisième à trente-et-unième résolutions, étant précisé que :

- le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la vingt-quatrième résolution, excéder 2 515 000 euros au titre des vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-neuvième résolutions, étant précisé que ce montant constitue également le plafond individuel pour la vingt-quatrième résolution ;
- le montant nominal total de chacune des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 1 255 000 euros au titre des vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-neuvième résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la vingt-troisième résolution, excéder 200 000 000 euros au titre des vingt-troisième à vingt-huitième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux vingt-troisième à vingt-sixième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt-huitième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des vingt-quatrième à vingt-septième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la vingt-troisième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les vingt-quatrième à vingt-sixième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 25 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Crowe HAF

Membre de Crowe Global

Marc de Prémare

David Kharoubi

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 20 mai 2022 – Trentième résolution

À l'Assemblée générale de la société Guerbet,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le montant nominal de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 250 000 euros, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations du capital réalisées en application de la présente résolution, ainsi que de la trente-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale, s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 6 295 000 euros prévu au paragraphe 2 de la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 29 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Crowe HAF

Membre de Crowe Global

Marc de Prémare

David Kharoubi

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 20 mai 2022 – Trente-et-unième résolution

À l'Assemblée générale de la société Guerbet,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance, au profit de certains membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles, de votre société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2 % du nombre d'actions composant le capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, et que, s'il s'agit d'actions à émettre, le montant nominal cumulé des augmentations du capital susceptibles d'en résulter s'imputera (i) sur le plafond nominal de 255 000 euros prévu pour les augmentations du capital réservées aux salariés au paragraphe 3 de la trentième résolution de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de 6 295 000 euros prévu au paragraphe 2 de la vingt-troisième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Par ailleurs, les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de votre société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de 20 % de l'ensemble des actions attribuées par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente autorisation.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 29 mars 2022

Les Commissaires aux comptes

Crowe HAF

Membre de Crowe Global

Marc de Prémare

David Kharoubi

Deloitte & Associés

Jean-François Viat

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Guerbet,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, Guerbet SA (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (Accréditation Cofrac Inspection, n° 3-1048, portée disponible sur www.cofrac.fr) et en cours d'adaptation de notre système de management dans le cadre de l'évolution des modalités de notre accréditation décidée par le Cofrac (passage de la norme ISO 17020 à ISO 17029), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extrafinancière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DE L'INFORMATION LIÉE À LA DÉCLARATION

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extrafinanciers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2022 sur une durée totale d'intervention de douze semaines environ.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 2251021 en matière sociale et environnementale ainsi qu'au respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives⁽¹⁾ (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et pour lesquelles nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants⁽²⁾, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽³⁾ et couvrent entre 19 et 40 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 29 mars 2022

L'un des Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jean-François Viat
Associé, Audit

Catherine Saire
Associée, Développement Durable

(1) *Informations qualitatives* : Une politique de reconnaissance en ligne avec la stratégie et le développement de l'entreprise ; Définition de la Raison d'être ; Mise en place d'un dispositif d'évaluation d'égalité entre les femmes et les hommes ; Préservation de la biodiversité ; Projet « Stratégie climat » pour mieux faire face aux enjeux de performance et transformation durable ; Bilan carbone 2021 (Scope 3) ; Déploiement du Code d'éthique fournisseur

(2) *Informations quantitatives environnementales* : Consommation d'eau ; Quantité de déchets traités en externe (dangereux et non dangereux, valorisés et non-valorisés) ; Consommations énergétiques (électricité, gaz naturel, fioul) ; Émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie - Bilan carbone Scopes 1 et 2.

Informations quantitatives sociales : Effectif total fin de période ; Nombre total d'embauches sur la période ; Nombre total de départs sur la période, réparti par motifs (dont licenciements) ; Nombre d'accidents de travail (AT) avec arrêt ou poste aménagé ou traitement médical ; Nombre de jour d'arrêts à la suite d'un AT ; Taux de fréquence et taux de gravité des accidents de travail ; Nombre d'AT rapportés aux nombres de salariés (« Total Recordable Incident Rate ») ; Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation ou une sensibilisation sur l'exercice.

(3) *Entités sélectionnées* : sites industriels de Marans (France), Rio de Janeiro (Brésil) et Raleigh (États-Unis).



EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ :

le groupe Guerbet en 2021



Analyse de l'activité et du résultat

PRÉSENTATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLIÉ

(en K€ – normes IFRS)	2021	2020
Chiffre d'affaires	732 071	712 295

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique	2021	2020
Europe	46,1 %	40,8 %
Autres marchés	53,9 %	59,2 %

Ventilation du chiffre d'affaires par gamme de produits	2021	2020
Rayons X	57,0 %	55,1 %
IRM	32,0 %	31,9 %
TOTAL IMAGERIE DIAGNOSTIQUE	89,0 %	87,1 %
IMAGERIE INTERVENTIONNELLE	11,0 %	10,3 %
AUTRES	-	2,6 %

Dans la nouvelle présentation du chiffre d'affaires par gamme de produits, les systèmes d'injection et services ont été répartis entre Rayons X et IRM. Parmi les « Autres » activités, la part présentée ici

correspond aux activités arrêtées en 2020 (*Cardinal Health*). Les autres activités poursuivies sont désormais incluses dans Rayons X

ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'élève à 732,1 M€, en hausse de 2,8 % par rapport au 31 décembre 2020 (712,3 M€) incluant un effet de change défavorable de 16,4 M€. Hors effets de change et à périmètre comparable, le chiffre d'affaires annuel 2021 est en progression de 7,9 % par rapport à 2020, dans la fourchette haute des objectifs annoncés à l'occasion des résultats semestriels.

Sur la zone **Europe**, la progression annuelle a été pondérée par une pression continue sur les prix, mais avec un fort rebond en termes de volume.

Sur les **autres marchés** :

- Sur la zone Amériques, les ventes de l'exercice progressent de 10,2 % à périmètre comparable (excluant la contribution du site de Montréal au Canada cédé le 16 juillet 2020) et hors effet de change défavorable de 9,2 M€ principalement imputable aux devises latino-américaines et au dollar US.

- Sur la zone Asie, les ventes du 4^e trimestre sont portées par l'activité très dynamique en Chine et en Corée. Sur l'exercice 2021, le chiffre d'affaires de la zone ressort en progression de 7,7 % à périmètre et à taux de change constants (PCC).

Le chiffre d'affaires annuel à PCC de l'activité **Imagerie Diagnostique** (89 % des ventes 2021) ressort en progression de 7,5 %.

- Sur le pôle **IRM**, le chiffre d'affaires 2021 à PCC ressort en hausse de 5,4 % à 239,9 M€.

- Le chiffre d'affaires à PCC du pôle **Rayons X** s'élève à 426,7 M€. Il progresse de 8,7 % s'appuyant sur les performances remarquables de Xenetix® au cours du 2^e semestre 2021.

En **Imagerie Interventionnelle**, les ventes sur l'exercice 2021 continuent de croître fortement à +11,4 % à PCC à 81,9 M€.

RÉSULTATS

Normes IFRS (en K€)	2021		2020 ^(b)	
		En % du CA		En % du CA
+ Chiffres d'affaires	732 071	100	712 295	100
+ Autres produits de l'activité	4 941	0,7	5 397	0,8
- Achats consommés et variation de stocks	(190 934)	(26,1)	(166 552)	(23,4)
- Charges externes	(195 565)	(26,7)	(203 975)	(28,6)
- Charges de personnel	(232 789)	(31,8)	(236 500)	(33,2)
+/- Autres produits et charges d'exploitation	799	0,1	5 876	0,8
- Impôts et taxes	(13 459)	(1,8)	(15 852)	(2,2)
EBITDA ^(a)	105 065	14,4	100 689	14,1
- Amortissements et provisions	(66 379)	(9,1)	(58 817)	(8,3)
Résultat opérationnel	38 685	5,3	41 872	5,9
- Frais financiers nets	(3 183)	(0,4)	(7 156)	(1,0)
+/- Résultat de change et autres produits/charges financières	(6 528)	(0,9)	(12 469)	(1,8)
+/- Charge d'impôt	3 664	0,5	(4 008)	(0,6)
RÉSULTAT NET	32 637	4,5	18 240	2,6

(a) EBITDA = résultat opérationnel + amortissements et provisions.

(b) Inclut l'impact de la décision définitive de l'IFRIC d'avril 2021 sur les engagements de retraite.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les comptes consolidés de l'exercice 2021 font ressortir un EBITDA de 105,1 M€ contre 100,7 M€ en 2020, en hausse de 4,3 %. Le taux d'EBITDA/chiffre d'affaires ressort à 14,4 % dépassant la fourchette haute des objectifs de rentabilité opérationnelle annoncés à l'occasion des résultats semestriels 2021. Sur l'ensemble de l'exercice, le Groupe a ainsi su trouver l'équilibre entre :

- la pérennisation d'une partie des économies de coûts réalisées au cours de l'exercice 2020 ;
- la mise en œuvre des efforts commerciaux nécessaires pour accompagner la reprise de la demande en 2021 ; et
- les dépenses commerciales et de structure pour la mise en place du Go-direct en Chine, ainsi que la préparation du lancement de nouveaux produits prévu en 2023.

Au 31 décembre 2021, le résultat opérationnel s'établit à 38,7 M€ contre 41,9 M€ en 2020. Il intègre notamment une provision légèrement inférieure à 6 M€ liée à la filialisation en cours des activités en Chine et à la fermeture d'un centre de services partagés (CSP) à Saint-Louis, États-Unis. Ce projet s'inscrit notamment dans le cadre de l'optimisation du schéma opérationnel du Groupe.

Le résultat net du Groupe en 2021 s'élève à 32,6 M€ contre 18,2 M€ au titre de l'exercice 2020. Pour rappel, le résultat net 2020 intégrait la dépréciation des actifs de la filiale canadienne pour 4,4 M€ à la suite de la vente du site de production de Montréal. En 2021, il intègre la constatation d'un impôt différé actif aux États-Unis d'un peu plus de 5,4 M€ et un effet favorable d'impôt courant en France de 4,2 M€.

SITUATION FINANCIÈRE

Normes IFRS (en K€)	2021	2020
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement et impôt	100 612	81 251
Variation du besoin en fonds de roulement, dont :	13 095	32 567
Variation des stocks	4 578	17 383
Variation des comptes clients	(6 644)	14 010
Variation des comptes fournisseurs	16 042	4 614
Variation des autres actifs et passifs	(881)	(3 439)
Investissements bruts retraités des dettes d'immobilisations	(55 092)	(67 108)
Dividendes versés	(8 814)	(8 825)
Autres ^(a)	(11 024)	2 014
Cash-flow libre ^(b)	38 777	39 899
ENDETTEMENT NET ^(c)	217 811	256 588

(a) Comprenant principalement l'impôt, l'incidence de variation de cours des devises, les cessions d'immobilisations, les augmentations de capital détaillés dans le tableau des flux de trésorerie consolidé.

(b) Le cash-flow libre correspond à la différence entre l'excédent de trésorerie d'exploitation et les dépenses d'investissement. Il explique l'augmentation ou la diminution de l'endettement net.

(c) L'endettement net est obtenu par la somme des dettes financières courantes et non courantes diminuée de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2021, les capitaux propres s'élèvent à 405 M€. Le cash-flow libre est à nouveau important à hauteur de 38,8 M€ portant l'endettement financier net du Groupe à 217,8 M€ contre 256,6 M€ à fin 2020. Le ratio dette nette/EBITDA s'élève à 2,07 à fin 2021 contre 2,55 en 2020.

Compte tenu des bonnes performances financières réalisées en 2021 ainsi que des perspectives favorables du Groupe, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 20 mai 2022 le versement d'un dividende de 0,85 € par action.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Axes de développement

De nouveaux investissements commerciaux, marketing et opérationnels destinés à préparer la croissance de l'activité et à accélérer la mise en œuvre de la stratégie seront déployés au cours de l'exercice 2022.

- Poursuite de la stratégie de croissance externe
- Lancement de la nouvelle gamme de fils-guides et micro-cathéters pour l'Imagerie Interventionnelle et l'embolisation

Sur Accurate Medical Therapeutics, Guerbet élargit son portefeuille en ajoutant 20 modèles, soit un total de 38 produits, et en lançant une nouvelle gamme de fils-guides Axessio™ en deux diamètres. Une première phase d'évaluation a commencé aux États-Unis au 4^e trimestre 2021, ouvrant la voie à un lancement commercial au 2^e trimestre 2022 sur certains marchés. SeQure® est le seul micro-cathéter à contrôle de reflux qui intègre une technologie de barrière fluidique pour une embolisation à flux dirigé.

- Go-direct en Chine en 2022

Comme annoncé, le Groupe a pris position pour une distribution « en direct » en Chine, l'un des premiers marchés mondiaux de l'Imagerie Diagnostique et en très forte progression. Les derniers recrutements sont en cours et les stocks disponibles chez le distributeur seront bientôt écoulés, permettant à Guerbet de bénéficier des ventes en direct sur près de 100 % de sa gamme Imagerie Diagnostique à compter du 2^e semestre 2022.

Cette initiative permettra au Groupe de renforcer sa pénétration commerciale sur un marché en croissance de 9 % par an et de doubler son chiffre d'affaires en Chine sur un horizon de trois à quatre ans.

- Nouveaux produits de l'imagerie médicale

Le Groupe prépare également le lancement prochain de la gamme Intelligence Artificielle prévu pour 2023.

À la suite du dépôt des dossiers d'enregistrement du Gadopicolenol auprès de l'Agence européenne des médicaments (EMA) et de la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis en janvier 2022, le Groupe confirme son ambition de commercialiser ce produit au cours de la première partie de l'exercice 2023.

● Engagement pour le climat

Guerbet poursuit sa stratégie responsabilité sociétale des entreprises (RSE) avec ambition. Classé n° 1 des entreprises de Santé pour la troisième année consécutive, et 10^e au niveau national par Gaia-Index, filiale d'EthiFinance et acteur majeur de la notation ESG, Guerbet annonce son engagement en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Ses objectifs de réduction d'émissions de tonnes équivalent CO₂ couvrent à la fois ses émissions directes (scopes 1 et 2) et ses émissions indirectes (scope 3). Ils s'inscrivent dans une trajectoire « Well below 2 °C » selon la définition SBT. Pour le Groupe, cela implique concrètement avant 2032 de :

- réduire de 27,5 % (base 2021) ses émissions directes (scopes 1 et 2),
- réduire de 13,75 % (base 2021) ses émissions indirectes (scope 3).

Point de situation relatif au conflit armé russo-ukrainien

Le Groupe est très peu exposé au conflit russo-ukrainien, n'ayant pas de représentation physique dans ces deux pays. Il subit en revanche l'inflation, en particulier sur les matières premières liées à ce conflit. L'impact sur la performance financière du Groupe est à ce jour difficile à évaluer, le contexte économique étant particulièrement fluctuant. La priorité de Guerbet reste la sécurité des patients, de ses collaborateurs et la mise à disposition de ses produits sans rupture de chaîne.

Objectif de nouvelle progression du chiffre d'affaires

Pour 2022, le Groupe anticipe une nouvelle croissance de son chiffre d'affaires intégrant une progression de 2 à 4 % à périmètre comparable et taux de change constant.

Dans ce contexte inflationniste, en termes de rentabilité opérationnelle, le groupe Guerbet vise un taux d'EBITDA/chiffre d'affaires publié a minima identique à celui de 2021, hors coûts exceptionnels liés à l'optimisation du schéma opérationnel du Groupe et à l'évolution du modèle de ventes en Chine.

La présentation détaillée des résultats annuels 2021 est disponible sur la rubrique Investisseurs du site de la Société : <https://www.guerbet.com/fr/investisseurs/>.

Événements importants survenus depuis le début de l'exercice 2022

Conflit russo-ukrainien – se référer au point détaillé ci-dessus, section « Perspectives d'avenir ».

Comptes consolidés et annexes

ÉTATS DE SYNTHÈSE

Bilan consolidé

ACTIF (VALEURS NETTES)

(en K€)	Note	31/12/2021	31/12/2020*
Immobilisations incorporelles	5	188 618	188 267
Immobilisations corporelles	6	274 046	261 294
Autres actifs financiers non courants	1 & 7	23 295	16 540
Impôts différés – Actif	8	19 419	11 046
Total Actifs non courants		505 379	477 147
Stocks	9	201 952	204 587
Clients et comptes rattachés	10 & 1.1	118 775	111 038
Autres actifs financiers courants	1 & 1.1	59 000	56 220
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 & 1.2	115 728	96 713
Total Actifs courants		495 454	468 559
TOTAL ACTIF		1 000 833	945 707

PASSIF (VALEURS NETTES)

(en K€)	Note	31/12/2021	31/12/2020*
Capital		12 641	12 603
Autres réserves		408 234	397 461
Résultat net		32 637	18 240
Écart de conversion		(48 420)	(60 550)
Capitaux propres, part du Groupe	11	405 092	367 754
<i>dont part du Groupe</i>		405 092	364 305
Dettes financières non courantes	2.1 & 2.2	299 691	318 377
Autres passifs financiers non courants	2	1 947	4 305
Impôts différés – Passif	8	15 246	14 766
Provisions non courantes	12	41 988	40 289
Passifs non courants		358 873	377 736
Fournisseurs et autres dettes	13 & 2.1	81 021	64 413
Dettes financières courantes	2.1 & 2.2	33 847	34 925
Autres passifs courants	1 & 2.7	97 217	88 438
Impôts exigibles – Passif		15 011	8 086
Autres provisions à court terme	12	9 774	4 355
Total Passifs courants		236 869	200 216
TOTAL PASSIF		1 000 833	945 707

* Inclut l'impact de la décision définitive de l'IFRIC d'avril 2021 sur les engagements de retraite, comme décrit dans le paragraphe 6.1.2.1 b) des notes annexes.

Compte de résultat consolidé

(en K€)	Note	2021	2020*
Chiffre d'affaires	4	732 071	712 295
Redevances		—	—
Autres produits de l'activité	14	4 941	5 397
Achats consommés et variation de stocks		(190 934)	(166 552)
Charges de personnel	15	(232 789)	(236 500)
Charges externes	16	(195 565)	(203 975)
Impôts et taxes	17	(13 459)	(15 852)
Dotations aux amortissements	18	(55 945)	(59 649)
Dotations nettes aux provisions		(10 434)	832
Autres produits et charges d'exploitation	19	799	5 876
Résultat opérationnel courant		38 685	41 872
<i>dont participation</i>		(591)	(817)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		59	83
Coût de l'endettement financier brut	20	(3 243)	(7 239)
Coût de l'endettement financier net		(3 183)	(7 156)
Profits et pertes de change		(3 212)	(7 973)
Autres produits et charges financiers		(3 316)	(4 495)
Charge d'impôt sur le résultat	21	3 664	(4 008)
Résultat net consolidé		32 637	18 240
<i>dont part du Groupe</i>		32 637	18 240
Résultat net par action de 1 € de nominal (en €)		2,59	1,45
Résultat net dilué par action de 1 € de nominal (en €)	27	2,58	1,44

* Inclut l'impact de la décision définitive de l'IFRIC d'avril 2021 sur les engagements de retraite, comme décrit dans le paragraphe 6.1.2.1 b) des notes annexes.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en K€)	2021	2020*
Résultat net	32 637	18 240
Variation amortissements et provisions sur immobilisations et autres actifs circulants	58 320	57 741
Dotations et reprises de provisions pour risques	8 316	1 379
Variation de juste valeur des instruments de couverture	443	(168)
Charges de stock-options et actions gratuites	610	(1 307)
Résultat de cession d'immobilisations et autres ajustements	286	5 367
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	100 612	81 251
Coût de l'endettement financier net	5 343	4 853
Charges d'impôt (y compris impôts différés)	(3 664)	4 008
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	102 290	90 112
Impôts versés	586	(2 248)
(Augmentation)/diminution des stocks	4 578	17 383
(Augmentation)/diminution du poste clients et comptes rattachés	(6 644)	14 010
Augmentation/(diminution) du poste fournisseurs et comptes rattachés	16 042	4 614
(Augmentation)/diminution des autres actifs	(8 628)	(6 366)
Augmentation/(diminution) des autres passifs	7 748	2 927
Variation du B.F.R. lié à l'activité	13 096	32 567
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (A)	115 973	120 432
Investissements	(56 359)	(61 185)
en immobilisations incorporelles	(11 431)	(19 890)
en immobilisations corporelles	(37 500)	(39 792)
en immobilisations financières	(7 428)	(1 503)
Cessions	2 849	9 820
en immobilisations incorporelles	720	1 038
en immobilisations corporelles	840	1 644
en immobilisations financières	1 289	7 138
Augmentation (Diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	1 267	(5 923)
FLUX NET DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT (B)	(52 243)	(57 288)
Dividendes versés	(8 814)	(8 825)
Augmentation de capital	592	100
Émissions d'emprunts	6 581	7 337
Remboursements d'emprunts	(34 392)	(40 607)
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	(5 250)	(4 890)
FLUX NET DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT (C)	(41 283)	(46 887)
Incidence de la variation des taux de change (D)	68	(3 699)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (A) + (B) + (C) + (D)	22 515	12 560
TRÉSORERIE INITIALE	93 042	80 481
TRÉSORERIE FINALE	115 556	93 042

* Inclut l'impact de la décision définitive de l'IFRIC d'avril 2021 sur les engagements de retraite, comme décrit dans le paragraphe 6.1.2.1 b) des notes annexes.

Trésorerie nette

(en K€)	2021	2020
Net cash	2	2
Bank credit facilities	(172)	(3 671)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	115 728	96 713



RÉSULTATS FINANCIERS

des cinq derniers exercices



(en €)	2021	2020	2019	2018	2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	12 641 115	12 602 674	12 596 161	12 581 261	12 563 358
Nombre des actions ordinaires existantes	12 641 115	12 602 674	12 596 161	12 581 261	12 563 358
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	—	—	—	—	—
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations	—	—	—	—	—
Par exercice de droits de souscription	—	62 870	69 383	84 283	62 210
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes avec services et produits divers	468 989 125	406 835 598	468 197 865	484 408 866	466 919 909
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	39 790 993	29 018 235	28 545 062	127 626 081	41 913 947
Impôt sur les bénéfices	(7 291 843)	(9 628 972)	(5 724 643)	10 839 528	(5 160 407)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	484 823	651 990	744 739	1 558 726	804 657
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	19 497 207	(12 699 402)	(15 939 618)	99 304 000	258 067
Résultat distribué	10 744 948 ^(a)	8 821 872	8 817 313	10 694 072	10 678 854
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,69	3,01	2,66	9,15	3,68
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,54	(1,01)	(1,27)	7,89	0,02
Résultat net dilué	2,58	1,40	2,95	3,75	0,02
Dividende brut attribué à chaque action	0,85 ^(a)	0,70	0,70	0,85	0,85
Personnel					
Nombre de salariés au 31 décembre	1 060	1 030	998	981	985
Montant des salaires	66 555 651	66 280 282	63 586 686	60 241 938	55 526 153
Montant des charges sociales	31 181 601	32 246 353	30 457 702	31 807 837	25 573 767

(a) Ce montant sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2022 statuant sur les comptes de l'exercice 2021.



DÉLÉGATION EN COURS

en matière de capital



RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AYANT UN IMPACT POTENTIEL SUR LE CAPITAL

Objet de la délégation	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Échéance
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	2 515 000 €	26 mois	29 juillet 2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles	S'agissant des augmentations de capital : 6 295 000 € ^(a) S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(b)	26 mois	29 juillet 2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^{(a)(c)} S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(b)	26 mois	29 juillet 2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de créance donnant accès à des actions nouvelles, par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^{(a)(c)} S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(b)	26 mois	29 juillet 2022
Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public, y compris d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^{(a)(c)} S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(b)	26 mois	29 juillet 2022

Objet de la délégation	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation	Échéance
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour 15 % de l'émission initiale) ^(a)	26 mois	29 juillet 2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social	S'agissant des augmentations de capital : 1 255 000 € ^(a) S'agissant des émissions de titres de créance : 200 000 000 € ^(b)	26 mois	29 juillet 2022
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	250 000 € ^(a)	26 mois	29 juillet 2022
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de performance, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées	2 % du capital social	24 mois	29 mai 2022

(a) Délégation soumise au plafond global pour les augmentations de capital de 6 295 000 € (soit environ 49,9 % du capital).

(b) Un sous-plafond fixé à 1 255 000 € (soit environ 9,9 % du capital) s'applique à ces délégations.

(c) Délégation soumise au plafond global pour les émissions de titres de créance de 200 000 000 €.

Aucune des autorisations conférées n'a été utilisée au cours de l'exercice 2021. Il sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2022 un renouvellement des délégations financières mentionnées ci-dessus.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS PRÉSENTÉS

et de renseignements complémentaires

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du vendredi 20 mai 2022

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

E-mail : @

Propriétaire de actions Guerbet.

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du vendredi 20 mai 2022, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce :

- le dernier Document d'Enregistrement Universel de la société Guerbet comprenant les documents et les renseignements figurant à l'article R. 225-83 du Code de commerce ;
- le dernier bilan social.

Ces documents et renseignements sont disponibles sur le site Internet de la Société : www.guerbet.com rubrique « Investisseurs/Présentations rapports et Information réglementée ».

Accepte de recevoir les documents par voie électronique à l'adresse mentionnée ci-dessus : oui non

Fait à, Le

Signature :

Cette demande est à retourner à :
Guerbet – BP 57400 – 95943 Roissy CDG Cedex
ou par courriel : ag20mai2022@guerbet.com

ou

BNP Paribas Securities Services
CTO Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

ou

à l'intermédiaire financier chargé de la gestion financière de vos titres

Avis : Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du décret du 25 mars 2007, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du décret précité à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.



Crédits photos : ©Guerbet.
Conception et réalisation : Ruban Blanc.

let's get connected



www.guerbet.com

Guerbet | 